



**PROCES VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 juin 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 20 juin à 18h30, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral s'est réuni, Salle du Conseil, Rond-Point la Delphine, 85580 Saint Michel en l'Herm, sous la présidence de Madame HYBERT Brigitte.
Délégués en exercice : 72

Membres titulaires présents :

L'AIGUILLON LA PRESQU'ILE : Monsieur HUGER Laurent
BESSAY : Monsieur SOULARD Jean-Marie
LA BRETONNIERE LA CLAYE : Monsieur MARCHEGAY David
LA CAILLERE SAINT HILAIRE : Monsieur PUAUD Maurice
CHAILLE LES MARAIS : Madame FARDIN Laurence
CHAMPAGNE LES MARAIS : Monsieur LANDAIS Bernard et Madame GABORIEAU Émilie
CHASNAIS : Monsieur PRAUD Gérard
CHATEAU GUIBERT : Monsieur BERGER Philippe et Madame MARTIN-BARLIER Marie-Hélène
CORPE : Monsieur PRIOUZEAU Michel
GRUES : Monsieur WATTIAU Gilles
L'ILE D'ELLE : Monsieur BLUTEAU Joël et Madame ROBIN Hélène
LA JAUDONNIERE : Monsieur PELLETIER Yann
LAIROUX : Monsieur GUINAUDEAU Cédric
LUÇON : Messieurs BONNIN Dominique, CHARPENTIER Arnaud, CHARRIER Jean-Philippe, LESAGE Denis, Mesdames LE GOFF Stéphanie, PARPAILLON Fabienne, SORIN Annie et THIBAUD Yveline.
LES MAGNILS REIGNIERS : Monsieur VANNIER Nicolas et Madame FOUILLET Michèle
MAREUIL SUR LAY DISSAIS : Monsieur JULES Vincent et Madame BAUD Patricia
MOREILLES : Madame BARRAUD Marie
MOUTIERS SUR LE LAY : Madame HYBERT Brigitte
NALLIERS : Monsieur FABRE Bruno
PEAULT : Madame MOREAU Lisiane
LES PINEAUX : Monsieur ROUSSEAU Alain
PUYRAVAULT : Madame VIGNEUX Charlotte
LA REORTHE : Madame GROLLEAU Magalie
ROSNAY : Madame AULNEAU Bergerette
SAINT DENIS-DU-PAYRE : Madame FLEURY Gaëlle
SAINT ETIENNE DE BRILLOUET : Monsieur MARCHETEAU Jacky
SAINT JEAN DE BEUGNE : Monsieur GUILBOT Johan
SAINT JUIRE CHAMPGILLON : Madame BAUDRY Françoise
SAINT MARTIN LARS EN SAINTE HERMINE : Monsieur ALLETRU Joseph-Marie
SAINT MICHEL-EN-L'HERM : Monsieur SAUTREAU Eric
SAINTE HERMINE : Monsieur BARRÉ Philippe
SAINTE PEXINE : Monsieur GANDRIEAU James
THIRE : Madame DENFERD Catherine
TRIAIZE : Monsieur BARBOT Guy
VOUILLE LES MARAIS : Monsieur DENECHAUD Christian

Pouvoirs :

CHAILLE LES MARAIS : Monsieur METAIS Antoine ayant donné pouvoir à Madame FARDIN Laurence

LA CHAPELLE THEMER : Monsieur PELLETIER David ayant donné pouvoir à Monsieur ALLETRU Joseph-Marie

LUÇON : Monsieur HEDUIN François ayant donné pouvoir à Madame THIBAUD Yveline

NALLIERS : Madame JOLLY Martine ayant donné pouvoir à Monsieur FABRE Bruno

SAINT AUBIN LA PLAINE : Monsieur GAUVREAU Dominique ayant donné pouvoir à Monsieur MARCHETEAU Jacky

SAINT MICHEL-EN-L'HERM : Monsieur PELAUD Erick ayant donné pouvoir à Monsieur SAUTREAU Eric et Madame PEIGNET Laurence ayant donné pouvoir à Monsieur WATTIAU Gilles

SAINTE GEMME LA PLAINE : Monsieur CAREIL Pierre ayant donné pouvoir à Madame HYBERT Brigitte

SAINTE HERMINE : Madame GUINOT Marie-Thérèse ayant donné pouvoir à Monsieur BARRÉ Philippe et Madame POUPET Catherine ayant donné pouvoir à Madame DENFERD Catherine

SAINTE RADEGONDE DES NOYERS : Monsieur FROMENT René ayant donné pouvoir à Monsieur MARCHEGAY David

Excusés :

L'AIGUILLON LA PRESQU'ILE : Madame EVENO Fleur et Monsieur PIEDALLU Jean-Michel

LA COUTURE : Monsieur PRIOUZEAU Thierry

LE GUE DE VELLUIRE : Monsieur MARQUIS Joseph

LUÇON : Monsieur BOUGET Arnaud et Mesdames BERTRAND Olivia et SAUSSEAU Martine

MAREUIL SUR LAY DISSAIS : Monsieur GENDRONNEAU Patrice

NALLIERS : Madame LACOLLEY Ninon

SAINTE GEMME LA PLAINE : Madame THOUZEAU Isabelle

LA TAILLE : Monsieur LAMY Judicaël

LA TRANCHE SUR MER : Messieurs KUBRYK Serge, THIBAUD Gérard et Madame PIERRE Béatrice

Date de la convocation : le 14 juin 2023.

Nombre de Conseillers présents : 47

Nombre de Conseillers ayant donné POUVOIR : 11

Excusés : 14

Quorum : 37

Nombre de votants : 58

Le quorum étant atteint, Madame Brigitte HYBERT ouvre la séance.

Début de la séance à 18h35

Madame Stéphanie LE GOFF est élue pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Le Procès-verbal de la séance du 13 avril 2023 est adopté à l'unanimité par le Conseil communautaire.

Ordre du jour

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

103_2023_01 Installation d'un nouveau conseiller communautaire

104_2023_02 Présentation du rapport d'activités de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral 2022

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

105_2023_03 Rapport de présentation

FINANCES

106_2023_04 B 703 Budget annexe ateliers relais - Décision modificative N°1

107_2023_05 Tarifs des Accueils de Loisirs Sans Hébergement intercommunaux (ALSH)

108_2023_06 Tarifs de l'Ecole de musique intercommunale

109_2023_07 Tarifs des médiathèques intercommunales

110_2023_08 Tarifs des spectacles de la programmation culturelle intercommunale

111_2023_09 Tarifs de l'Espace Culturel Intercommunal situé à SAINT MICHEL EN L'HERM

112_2023_10 Tarifs des piscines intercommunales L'AUNISCEANE ET PORT'OCEANE

113_2023_11 Tarifs du service commun « CUISINE CENTRALE »

114_2023_12 Tarifs des actions de prévention collectives seniors et des actions de prévention du Contrat Local de Santé

115_2023_13 Attribution de compensation - COMMUNE DES PINEAUX - Révision libre

116_2023_14 Attribution de compensation - COMMUNE DE VOUILLE LES MARAIS - Révision libre

COMMANDE PUBLIQUE

117_2023_15 Maintenance multi technique des bâtiments de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral – Lot 5 : vérifications réglementaires des équipements de sécurité incendie : trappes de désenfumage, alarmes incendie, portes coupe-feu – Affermissement de la tranche optionnelle n°1 – Autorisation d'affermir.

118_2023_16 Prestations de conception, impression, distribution du magazine communautaire et prestations photographiques associées – Relance du lot 04 suite à une première consultation infructueuse – Attribution – Autorisation de signature.

DOMAINE ET PATRIMOINE

119_2023_17 Zone d'Activités Economiques Champ Marotte, La Réorthe – Rétrocession d'un atelier relais mis à disposition de la Communauté de Communes

120_2023_18 Levée d'option d'achat anticipée crédit-bail SCI LYMA INVESTISSEMENTS _ autorisation de signature

URBANISME

121_2023_19 Retrait de la délégation d'exercice du droit de préemption urbain à la commune de Luçon sur le secteur d'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Vendée

122_2023_20 Délégation partielle du droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier de Vendée sur la commune de Luçon

123_2023_21 Institution d'une commission locale du site patrimonial remarquable (SPR)

124_2023_22 Avis sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal habitat (PLUi-H) de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie

125_2023_23 Avis sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal déplacement (PLUi-D) de la Communauté d'Agglomération du Niortais

126_2023_24 Avis sur le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Saint-Michel-en-l'Herm, sur le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur et sur le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint.

MOBILITÉ

127_2023_25 Avis sur le projet de livre blanc TER Métropolitain

ENVIRONNEMENT

128_2023_26 Demande de subventions _ Etude pour l'élaboration d'une stratégie de gestion des risques liés aux changements climatiques

129_2023_27 Candidature au projet Life Gouvernance Climat en partenariat avec le Parc Naturel Régional du Marais Poitevin

130_2023_28 Signature d'une convention avec l'association Ruptur dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

RESSOURCES HUMAINES

131_2023_29 Modification du tableau des emplois

SYNTHESE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibérations prises par le Bureau communautaire du 02 mai et du 23 mai 2023

Conformément aux dispositions du CGCT, information est faite aux membres du Conseil communautaire des délibérations prises par le Bureau communautaire, en application de la délibération n°97_2020_10 du 30 juillet 2020 du Conseil communautaire

N° de délibération	Date	Titre
19_2023_01	02 mai 2023	BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET PRINCIPAL 700 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION OUTIL EN MAIN HERMINOIS
20_2023_01	23 mai 2023	COMMANDE PUBLIQUE - MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE – Travaux de construction d'un centre technique intercommunal pour la Communauté de communes Sud Vendée Littoral – Avenant n°1 de fixation définitive du forfait de rémunération du maître d'œuvre et du coût prévisionnel des travaux– Autorisation de signature

Décisions prises par la Présidente entre le 11 mai et le 13 juin 2023.

Conformément aux dispositions du CGCT, information est faite aux membres du Conseil communautaire des décisions prises par la Présidente en application de la délibération n°209_2020_02 du 17 décembre 2020 modifiée par la délibération n°73_2021_02 du 17 juin 2021 et complétée au sujet des délégations en matière foncière et pour la gestion du patrimoine par les délibérations n°144_2020_16 du 17 septembre 2020 et n°172_2020_01 du 19 novembre 2020.

082/2023	11/05/23	Portant décision de déclarer sans suite le marché n°2023 01MO AMT relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour des travaux d'aménagement d'un secteur de la zone d'activités économiques « VENDEOPOLE SUD ATLANTIQUE »
083/2023	11/05/23	Portant mise à disposition de deux agents communaux (Sainte Hermine) pour la surveillance des scolaires à la piscine municipale de Sainte Hermine
084/2023	12/05/23	Portant conclusion de l'avenant n°01 au marché n°2022 21 PI TEC relatif à la réalisation du schéma directeur de développement des énergies renouvelables sur le territoire de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral.
085/2023	12/05/23	Portant décision de non préemption des biens référencés au cadastre de la commune de Sainte Gemme la Plaine section ZH n°132, 159, 177, 179 et 181
086/2023	15/05/23	Portant décision d'attribution du marché n°2023 09 F POP relatif à l'acquisition d'un fonds initial de documents (documents sonores et audiovisuels, et bandes dessinées) destiné à la médiathèque intercommunale de Mareuil sur Lay appartenant au réseau Sud Vendée Littoral - Lot 1 : DVD secteur adulte et jeunesse
087/2023	15/05/23	Portant décision d'attribution du marché n°2023 09 F POP relatif à l'acquisition d'un fonds initial de documents (documents sonores et audiovisuels, et bandes dessinées) destiné à la médiathèque intercommunale de Mareuil sur Lay appartenant au réseau Sud Vendée Littoral - Lot 2 : CD secteur adulte et jeunesse

088/2023	15/05/23	Portant décision d'attribution du marché n°2023 09 F POP relatif à l'acquisition d'un fonds initial de documents (documents sonores et audiovisuels, et bandes dessinées) destiné à la médiathèque intercommunale de Mareuil sur Lay appartenant au réseau Sud Vendée Littoral - Lot 3 :BD
089/2023	17/05/23	Portant attribution d'une aide à la performance énergétique et à l'adaptation des logements existants dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat - CORNUAULT
090/2023	17/05/23	Portant attribution d'une aide à la performance énergétique et à l'adaptation des logements existants dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat - GOINEAU
091/2023	17/05/23	Portant décision d'affermissement de la tranche optionnelle n°01 relative à « la mise en œuvre du SDE » du marché public n°2022 21 PI TEC ayant pour objet la réalisation du schéma directeur de développement des énergies renouvelables sur le territoire de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral.
092/2023	23/05/23	Portant conclusion avec VENDEE EAU d'une convention pour le renouvellement d'un Poteau d'Incendie à LA CAILLERE SAINT HILAIRE
093/2023	23/05/23	Portant conclusion avec VENDEE EAU d'une convention pour le renouvellement d'un Poteau d'Incendie à MAREUIL-SUR-LAY-DISSAIS
094/2023	23/05/23	Portant conclusion avec VENDEE EAU d'une convention pour le renouvellement d'un Poteau d'Incendie à CHATEAU-GUIBERT
095/2023	23/05/23	Portant conclusion avec Corinne DEVAUD d'une convention pour intervention en milieu scolaire
096/2023	24/05/23	Portant attribution d'une aide à la performance énergétique et à l'adaptation des logements existants dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat - JOURDAINNE
097/2023	24/05/23	Portant attribution d'une aide à la performance énergétique des logements existants dans le cadre de la plateforme territoriale de rénovation énergétique - PALARDY
098/2023	30/05/23	Portant mise à disposition de la salle de sports des Moutiers pour le 02 juillet au bénéfice de l'association cyclomoutierois 2023 pour un évènement sportif
099/2023	30/05/23	Portant mise à disposition de la salle de sports de la Jaudonnière pour le 01 juillet au bénéfice de l'Amicale Laïque de la Jaudonnière
100/2023	31/05/23	Portant attribution d'une aide à la performance énergétique et à l'adaptation des logements existants dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat - DEGAT
101/2023	31/05/23	Portant attribution d'une aide à la performance énergétique et à l'adaptation des logements existants dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat -METAYS
102/2023	31/05/23	Portant attribution d'une aide à la performance énergétique et à l'adaptation des logements existants dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat - RENAUDIN
103/2023	31/05/23	Portant attribution d'une aide à la performance énergétique et à l'adaptation des logements existants dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat - LEMAITRE

104/2023	01/06/23	Portant sur mise à la réforme d'un camion BOM
105/2023	02/06/23	Portant conclusion avec la Bulle d'R de la ville de Luçon de la convention de partenariat relative aux café réparation
106/2023	06/06/23	Portant décision de non préemption des biens référencés au cadastre de la commune de La Tranche sur Mer section ZA n°947 et 948
107/2023	08/06/23	Portant décision d'attribution du marché n°2023 17 TIC FIN relatif à l'acquisition d'un outil de préparation budgétaire « Manty Budget » pour les besoins des services de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral.
108/2023	08/06/23	Portant décision d'attribution du marché n°2023 17 TIC FIN relatif à l'acquisition d'un outil d'aide à la décision « Manty Décision » pour les besoins des services de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral.
109/2023	13/06/23	Portant décision de non préemption du bien référencé au cadastre de la commune de Luçon section AB n° 430

Délibération 103-2023-01

Installation d'un nouveau conseiller communautaire

Rapporteur : Madame Brigitte HYBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Électoral,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 2 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral modifié par les arrêtés préfectoraux n°2018-DRCTAJ/3-233 en date du 30 mai 2018, n°2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019, n°2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021, n°2022-DCL-BICB-328 en date du 17 mars 2022 et n°2022-DCL-BICB-1304 en date du 5 décembre 2022,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-DRCTAJ-559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la communauté de communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020,

Considérant que nul ne peut être conseiller communautaire s'il n'est pas conseiller municipal,

Considérant que, lorsque, dans une commune de plus de 1 000 habitants et qui s'est vue attribuer plus d'un siège au conseil communautaire, l'un d'eux devient vacant pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu,

Considérant que lorsqu'il n'y a plus de candidat élu conseiller municipal pouvant le remplacer sur la liste des candidats au siège de conseiller communautaire, le siège est pourvu par le premier conseiller municipal de même sexe sur la liste correspondant des candidats aux sièges de conseiller municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire.

Considérant que la Commune de Champagné-les-Marais, communes de plus de 1 000 habitants, détient deux sièges au conseil communautaire et que l'un d'eux est devenu vacant après la démission de son mandat municipal de son titulaire,

Madame la Présidente rappelle que Madame Leslie RENARD, conseillère communautaire représentant la Commune de Champagné-les-Marais a démissionné de son mandat de conseillère municipale. Aussi, considérant qu'en application des dispositions de l'article L273-5 du Code Électoral qui dispose que nul ne peut être conseiller communautaire s'il ne déteint pas un mandat de conseil municipal, il est obligatoire de procéder à son remplacement au sein du Conseil communautaire.

Elle explique qu'en vertu de l'article L273-10 du Code Électoral, le siège devenu ainsi vacant doit être pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseillers communautaires sur laquelle il a été élu. Dans l'hypothèse où ladite liste est épuisée, le siège est pourvu par le premier conseiller municipal de même sexe élu sur la liste correspondante des candidats aux sièges de conseiller municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire.

Madame Emilie GABORIEAU remplit ces conditions réglementaires.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- **D'ACTER L'INSTALLATION** en tant que conseillère communautaire, représentant la Commune de Champagné-les-Marais de Madame Emilie GABORIEAU.

Délibération 104-2023-02

Présentation du rapport d'activités de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral 2022

Rapporteur : Madame Brigitte HYBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

Considérant que la réalisation d'un rapport d'activités répond à une obligation légale détaillée à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que cet article prévoit que le Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) doit adresser annuellement un rapport d'activités au Maire des communes membres de l'EPCI.

La Communauté de communes Sud Vendée Littoral réalise tous les ans un rapport d'activités qui établit un bilan des actions engagées dans le champ de ses différentes compétences.

Il s'agit d'un document de référence qui donne une vision complète des actions conduites sur une année.

Aussi, la Présidente présente aux membres du Conseil communautaire le rapport d'activités 2022 et précise qu'il sera transmis à l'ensemble des communes de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'APPROUVER** le rapport d'activités 2022 de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

∩ *Madame Hybert remercie les équipes pour le travail réalisé.*

Délibération 105-2023-03

Rapport de présentation

Rapporteur : Madame Brigitte HYBERT

Vu le rapport d'observations définitives, délibéré le 21 mars 2022, par la Chambre Régionale des Comptes Pays de la Loire sur la gestion de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral depuis 2017, date de sa création, reçu par la CCSVL le 2 mai 2022 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date dude présentation des observations définitives de la Chambre sur la gestion de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral concernant les exercices 2017 et suivants ;

Vu l'article L 243-9 du Code des juridictions financières (CJF) qui dispose que : « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'exécutif de la collectivité territoriale ou le président de l'EPCI à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes ».

Mme la Présidente rappelle à l'assemblée les 10 recommandations et précise les suites données à ces dernières :

Recommandation n°1 : Assurer la représentativité du conseil de développement (origines socio-économiques, parité, classes d'âge) (art. L.5211-10-1 du CGCT)

En 2020, suite aux élections municipales et au renouvellement du conseil communautaire, le conseil de développement a été renouvelé autour des 3 axes du projet de territoire :

- *Collège 1, autour de l'ambition 1 : Transformer le potentiel économique*
- *Collège 2, autour de l'ambition 2 : conforter l'attractivité résidentielle*
- *Collège 3, autour de l'ambition 3 : S'engager pour demain*

Le mode de désignation a consisté à un large appel à candidature par voie de presse, magazines des communes, newsletter, site internet et réseaux sociaux...

Recommandation n°2 : Mettre en cohérence les compétences transférées avec les équipements et services gérés par l'EPCI sur l'ensemble du territoire

Ce travail de mise en cohérence est initié par la Communauté de communes mais dépend également du positionnement des Communes du territoire dans le cadre d'un transfert de compétences.

Il faut noter quelques avancées notables :

- *Un espace France Services a été ouvert sur la Ville de Luçon, ce qui a permis une couverture totale du territoire intercommunal,*
- *La Communauté de communes a repris le Relais Petite Enfance (RPE) de Luçon le 1^{er} janvier 2023 avec un objectif de déploiement du service sur le reste du territoire à compter de septembre 2023.*

Recommandation n°3 : Développer les mutualisations entre l'EPCI et les communes membres

Il est rappelé qu'un vice-président à la mutualisation a été créé ainsi qu'une commission dédiée pour mener ce travail d'identification des besoins au niveau des Communes.

Plusieurs solutions mutualisées ont été mises en place :

- *Mutualisation d'un chargé d'opération « bâtiment » pour des études de faisabilité, rédaction d'un programme et assistance au choix d'un maître d'œuvre,*
- *Adhésion à une application mobile citoyenne partagée Communauté de communes et Communes du territoire,*
- *Formations délocalisées pour le personnel communal et intercommunal*

Une étude « cuisine centrale » doit être également lancée pour un déploiement du service à l'échelle de l'ensemble du territoire intercommunal.

Recommandation n°4 : Elaborer un plan pluriannuel d'investissement

Un premier Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) a été élaboré pendant l'été 2021 et présenté lors du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) qui s'est tenu préalablement à l'adoption des budgets primitifs 2022.

Ce premier travail se poursuit sur l'année 2022 avec, notamment, l'estimation des besoins en investissement nécessaires à la mise en œuvre de la tarification incitative des ordures ménagères à l'horizon 2026. Ce PPI finalisé sera présenté lors du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) qui aura lieu en fin d'année 2022, avant l'adoption des budgets primitifs 2023.

Un premier Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) a été élaboré pendant l'été 2021 et présenté lors du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) qui s'est tenu préalablement à l'adoption des budgets primitifs 2022.

Ce premier travail s'est poursuivi sur l'année 2022 avec, notamment, l'estimation des besoins en investissement nécessaires à la mise en œuvre de la tarification incitative des ordures ménagères à l'horizon 2026.

Le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI), sur la période 2023-2026, a été présenté lors du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) qui a précédé le vote des budgets pour l'année 2023.

Jusqu'à la fin du mandat, le PPI affiche des dépenses d'équipements à hauteur de 39 126 000€.

Recommandation n°5 : Débuter la mise en cohérence du fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) par l'harmonisation de leurs grilles tarifaires

L'harmonisation des grilles tarifaires des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) est un travail qui a été mené par la Commission « enfance-jeunesse ». Le Conseil communautaire du 19 mai 2022 a validé l'harmonisation des tarifs à compter du 1^{er} septembre 2022 et le principe d'un lissage sur six années a été retenu afin de limiter l'impact financier pour les familles.

Recommandation n°6 : Achever l'harmonisation de la tarification du service de collecte des déchets sur l'ensemble du territoire

Lors du conseil communautaire du 16 septembre 2021, le Conseil communautaire a décidé d'étendre et d'harmoniser la TEOM sur l'ensemble du territoire intercommunal au 1^{er} janvier 2023. Cependant, il est rappelé que cette harmonisation vers la TEOM est transitoire, en attendant la mise en œuvre de la redevance incitative sur l'ensemble du territoire intercommunal au 1^{er} janvier 2026.

Lors du conseil communautaire du 15 septembre 2022, les élus ont adopté un taux unique de TEOM de 14.47 % applicable sur l'ensemble du territoire intercommunal. Dans le même temps, un plafonnement des valeurs locatives servant de base pour le calcul de la TEOM a été voté et fixé à deux fois la valeur locative moyenne intercommunale.

Recommandation n°7 : Homogénéiser, au sein des groupes de fonctions, le montant d'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) octroyé aux agents occupant le même poste

Ce travail d'homogénéisation, au sein des groupes de fonctions, du montant d'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) octroyé aux agents a commencé en 2017 à la suite de la fusion. Une enveloppe annuelle a été octroyée pour réaliser cet objectif d'homogénéisation. Ce travail est en cours de finalisation.

Recommandation n°8 : Appliquer la durée annuelle du temps de travail de 1 607 heures au plus tard le 1^{er} janvier 2022 (art.7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, art. 47 de la loi n°2019-826 du 6 août 2009, décret n°2000-815 du 25 août 2000)

Par délibération 220_2021_19 du 25/11/2021, le temps de travail a été fixé à 1607 heures à compter du 1^{er} janvier 2022, en supprimant le 13^{ème} jour RTT et la journée de Madame la Présidente. Les agents de collecte des ordures ménagères continuent de bénéficier d'une dérogation pour travail pénible et de nuit à 1575 heures.

Recommandation n°9 : Etablir un état des restes à la clôture de chaque exercice et procéder à leur inscription au compte administratif et au budget (art. R.2311-11 du CGCT)

L'état des restes à réaliser pour l'année 2021 a été établi en début d'exercice 2022. Cet état sera désormais produit chaque début d'année pour l'année qui vient de s'écouler.

L'état des restes à réaliser pour l'année 2022 a été établi en début d'exercice 2023.

Recommandation n°10 : Fiabiliser l'inventaire dans les meilleurs délais (instruction budgétaire et comptable M14, tome 2, titre 4, chapitre3)

Un travail conséquent de fiabilisation de l'inventaire a été réalisé en 2019, suite à la fusion.

Ce travail a été relancé en 2022 avec la Trésorerie de Luçon et les dernières discordances entre l'inventaire enregistré auprès du Trésor Public et celui constaté au sein de la Communauté de Communes ont été identifiées mais non encore corrigées. En effet, il convient de noter le passage, au 1^{er} janvier 2023, à la nomenclature M57 et la réalisation d'un important travail quant à la transposition des comptes et de l'inventaire. Il est prévu, en accord avec le SGC de Luçon, de procéder, dans un premier temps, au toilettage de l'inventaire (sorties d'actif, mises au rebut) puis, dans un deuxième temps, à la fusion de fiches d'inventaire jusqu'à la fin du mois d'août et, enfin dans un troisième et dernier temps, sur les quatre derniers mois de l'année, de procéder à la régularisation des discordances constatées et pointées. Ces dernières ont été listées et transmises à Monsieur le Trésorier et son Adjoint ; un rendez-vous doit être confirmé dans le courant du mois de septembre afin de faire un point sur l'état d'avancement du dossier.

Les membres du Conseil communautaire prennent acte de cette présentation.

Délibération 106-2023-04

B 703 Budget annexe ateliers relais - Décision modificative n°1

Rapporteur : Monsieur Nicolas VANNIER

Vu l'instruction comptable M57 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral modifié par les arrêtés préfectoraux n°2018-DRCTAJ/3-233 en date du 30 mai 2018, n°2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019, n°2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021 et n°2021-DRCTAJ-676 en date du 30 décembre 2021,

Vu l'arrêté préfectoral n°21-DRCTAJ/2-669 en date du 07 décembre 2021 portant création de la Commune nouvelle de « l'Aiguillon-la-Presqu'île »,

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-679 en date du 27 décembre 2021 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral suite à la création de la Commune nouvelle « l'Aiguillon-la-Presqu'île »,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-DCL-BICB-328 en date du 17 mars 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral à compter du 01^{er} juillet 2022,

Vu la délibération n°20_2023_01 en date du 002 mars 2023 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2023 ;

Vu la délibération n°68_2023_21 en date du 13 avril 2023 relative au vote du budget primitif 2023 du budget annexe Ateliers-relais ;

Vu l'avis favorable émis par le Bureau Communautaire qui s'est réuni le 13 juin 2023 ;

Monsieur Nicolas VANNIER informe le Conseil communautaire qu'un virement de crédits doit être réalisé en section d'investissement du budget annexe Ateliers-relais, pour les raisons suivantes :

Chapitre	Compte	Fonction	Libellé du compte	Montant dépenses	Montant recettes	Commentaires
INVESTISSEMENT						
23	2313	61	Constructions	- 70 000,00 €		Réaffectation des crédits prévus au budget primitif dans le cadre de la réalisation de travaux de rénovation/réhabilitation d'ateliers relais. S'agissant de locaux producteurs de revenus, il convient d'inscrire ces crédits au compte 21321 en lieu et place du 2313
21	21321	61	Immeubles de rapport	70 000,00 €		
TOTAL INVESTISSEMENT				- €	- €	

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ D'APPROUVER la décision modificative n°1 telle que présentée.

Délibération 107-2023-05

Tarifs des Accueils de Loisirs sans Hébergement intercommunaux (ALSH)

Rapporteur : Monsieur Nicolas VANNIER

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 -842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021, portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-676 en date du 30 décembre 2021, portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-DCL-BICB-1304 en date du 5 décembre 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu la compétence intercommunale relative à l'enfance et à la jeunesse portant sur la création, l'aménagement et la gestion d'accueils de loisirs ;

Vu la délibération n°55_2022_02 en date du 19 mai 2022 portant harmonisation des tarifs des ALSH intercommunaux ;

Vu la délibération n°111_2022_03 en date du 21 juillet 2022 portant harmonisation des tarifs des ALSH intercommunaux pour les familles extérieures au territoire intercommunal ;

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs des ALSH intercommunaux ;

Considérant qu'il convient de poursuivre l'harmonisation tarifaire telle que validée lors de la séance de conseil communautaire du 19 mai 2022 ;

A compter du 1^{er} septembre 2023, pour les familles habitant le territoire intercommunal, il est proposé de définir les tarifs des ALSH intercommunaux de la manière suivante :

ALSH de Chaillé les Marais, L'île d'Elle et Puyravault :

Tarif	QF Max (€)	Tarifs Actuels(€)			Tarifs à compter du 1 ^{er} /09/2023(€)		
		Journée complète	Demi-journée	Séjour accessoire	Journée complète	Demi-journée	Séjour accessoire
A	501	6,00	3,15	12,70	6,20	3,44	13,40
B	701	6,55	3,95	12,95	7,10	4,56	13,90
C	901	6,90	4,70	13,05	7,80	4,90	14,10
D	1101	8,70	6,20	13,30	9,40	6,40	14,60
E	1301	9,60	7,30	13,55	10,20	7,30	15,10
F	1501	9,70	7,55	13,80	10,40	7,55	15,60
G	2000	11,45	7,80	14,05	11,90	7,80	16,10
H	Plus	11,60	8,30	14,30	12,20	8,30	16,60

ALSH de Triaize « Les Petits Malins » et L'Aiguillon-la Presqu'île « L'Escale des Mouss' » :

Tarif	QF Max (€)	Tarifs Actuels (€)			Tarifs à compter du 1 ^{er} /09/2023 (€)		
		Journée complète	Demi-journée	Séjour accessoire	Journée complète	Demi-journée	Séjour accessoire
A	501	5,65	3,44	13,15	5,90	3,44	13,80
B	701	7,20	4,56	14,95	7,60	4,56	15,50
C	901	10,20	5,60	18,20	10,40	5,60	18,20
D	1101	10,60	7,05	18,90	10,90	7,05	19,10
E	1301	10,70	7,30	19,15	11,10	7,30	19,60
F	1501	10,80	7,20	19,40	11,30	7,55	20,10
G	2000	10,90	7,20	19,65	11,50	7,80	20,60
H	Plus	11,05	7,30	19,90	11,80	8,30	21,10

ALSH de La Caillère Saint Hilaire « Le Bois du Rire », Sainte Gemme la Plaine « La Plaine Récré » et Sainte Hermine « Bouille d'Enfants » :

Tarif	QF Max (€)	Tarifs Actuels (€)			Tarifs à compter du 1 ^{er} /09/2023 (€)		
		Journée complète	Demi-journée	Séjour accessoire	Journée complète	Demi-journée	Séjour accessoire
A	501	6,88	3,44	16,20	6,88	3,44	16,20
B	701	9,12	4,56	17,70	9,12	4,56	17,70
C	901	11,20	5,60	18,20	11,20	5,60	18,20
D	1101	12,10	7,05	19,70	12,10	7,05	19,70
E	1301	12,60	7,30	21,20	12,60	7,30	21,20
F	1501	13,10	7,55	22,70	13,10	7,55	22,70
G	2000	13,60	7,80	24,20	13,60	7,80	24,20
H	Plus	14,60	8,30	25,70	14,60	8,30	25,70

A compter du 1^{er} septembre 2023, pour les familles extérieures au territoire intercommunal, il est proposé de définir les tarifs des ALSH intercommunaux de la manière suivante :

Tous les ALSH sans distinction :

Tarif	QF Max (€)	Tarifs Actuels (€)			Tarifs à compter du 1 ^{er} /09/2023 (€)		
		Journée complète	Demi-journée	Séjour accessoire	Journée complète	Demi-journée	Séjour accessoire
A	501	8,60	4,30	16,20	8,60	4,30	16,20
B	701	11,40	5,70	17,70	11,40	5,70	17,70
C	901	14,00	7,00	18,20	14,00	7,00	18,20
D	1101	15,13	8,81	19,70	15,13	8,81	19,70
E	1301	15,75	9,13	21,20	15,75	9,13	21,20
F	1501	16,38	9,44	22,70	16,38	9,44	22,70
G	2000	17,00	9,75	24,20	17,00	9,75	24,20
H	Plus	18,25	10,38	25,70	18,25	10,38	25,70

A compter du 1^{er} septembre 2023, il est également proposé de fixer une tarification pour les séjours organisés dans le cadre de l'appel à projet « Colos Apprenantes », de la manière suivante :

Tous les ALSH sans distinction, séjours « Colos Apprenantes » :

Tarif	QF Max (€)	Tarif actuel par séjour (€)	Tarif par séjour à compter du 1 ^{er} /09/2023 (€)
A	501	-	5,00
B	701	-	15,00
C	901	-	25,00
D	1101	-	35,00
E	1301	-	45,00
F	1501	-	85,00
G	2000	-	95,00
H	Plus	-	105,00

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ DE FIXER les tarifs des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) tels que détaillés ci-dessus ;
- ✓ DE DIRE que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} septembre 2023.

Délégation 108-2023-06

Tarifs de l'école de musique intercommunale

Rapporteur : Monsieur Nicolas VANNIER

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 -842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021, portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-676 en date du 30 décembre 2021, portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2022-DCL-BICB-1304 en date du 5 décembre 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
- Vu la compétence intercommunale relative à la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire (...);
- Vu la délibération n°142-2018-03 en date du 17 mai 2018 définissant l'intérêt communautaire de la compétence supplémentaire « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire (...) »
- Vu la délibération n°75_2019_06 en date du 11 avril 2019 fixant les tarifs de l'école de musique intercommunale ;

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs de l'école de musique intercommunale 2023/2024 ;

Pour mémoire, les tarifs de l'école de musique sont actuellement les suivants :

Droit d'inscription de 35 € par famille + cotisation(s) par élève :														
Tarifs	Offre pédagogique	Famille habitant sur le territoire Communauté de Communes Sud Vendée Littoral									Famille habitant hors territoire CCSVL	Tarif spécifique Associations (*)		
		Tranche 1 QF<300	Tranche 2 300≤QF≤499	Tranche 3 500≤QF≤699	Tranche 4 700≤QF≤899	Tranche 5 900≤QF≤1099	Tranche 6 1100≤QF≤1299	Tranche 7 1300≤QF≤1599	Tranche 8 1600≤QF≤1999	Tranche 9 QF≥2000				
A	Collectifs 1	Eveil Musical Formation Musicale Découverte Instrumentale Chorale		55,00 €									75,00 €	-
B	Collectifs 2	Pratiques Collectives		100,00 €									135,00 €	-
C	Parcours Passion	Enfant(*)	90,00 €	115,00 €	180,00 €	215,00 €	230,00 €	235,00 €	240,00 €	245,00 €	260,00 €	295,00 €	85,00 €	
		Adulte	150,00 €	170,00 €	250,00 €	275,00 €	287,00 €	293,00 €	300,00 €	310,00 €	325,00 €	390,00 €	140,00 €	
D	Parcours personnalisé	Enfant(*)	180,00 €	195,00 €	230,00 €	266,00 €	278,00 €	285,00 €	290,00 €	300,00 €	315,00 €	380,00 €	155,00 €	
		Adulte	240,00 €	255,00 €	300,00 €	338,00 €	350,00 €	365,00 €	380,00 €	390,00 €	400,00 €	460,00 €	210,00 €	
E	Parcours Soutien à la Pratique Collective	Enfant(*)	315,00 €									415,00 €	195,00 €	
		Adulte	400,00 €									520,00 €	250,00 €	
F	Parcours Loisirs	Enfant(*)	140,00 €									165,00 €	-	
		Adulte	175,00 €									200,00 €	-	
G	Parcours Solo	Enfant 30'(*)	595,00 €									800,00 €	-	
		Adulte 30'	630,00 €									850,00 €	-	

(*) Tarif Enfant : moins de 18 ans (ou étudiant sur justificatif)
 (**) Tarifs Associations sous conditions : présence obligatoire aux animations musicales, aux concerts, aux cérémonies patriotiques et à un minimum de répétitions (taux de présence > 60 %)

	Location d'instruments	
	Tarif ComCom	Tarif Extérieur
1ère année	45,00 €	58,50 €
2ème année	75,00 €	97,50 €
3ème année	150,00 €	195,00 €
4ème année	250,00 €	325,00 €

→ Réduction 2ème élève et + : 25 % sur les parcours uniquement (sur le tarif le plus bas)

→ Choix d'un 2ème instrument, selon les places disponibles : 50 % sur le parcours correspondant (parcours passion ou personnalisé)

→ Aménagement possible du parcours PASSION pour les élèves en situation de handicap ou de troubles Dys

A compter du 1^{er} septembre 2023, il est proposé de fixer les tarifs de l'école de musique intercommunale de la manière suivante :

Droit d'inscription de 35 € par famille + cotisation(s) par élève :										
Tarifs	Offre pédagogique		Famille habitant sur le territoire Communauté de Communes Sud Vendée Littoral						Famille habitant hors territoire CCSVL	Tarif spécifique Associations (**)
			Tranche 1 QF<300	Tranche 2 300≤QF≤499	Tranche 3 500≤QF≤699	Tranche 4 700≤QF≤899	Tranche 5 900≤QF≤1599	Tranche 6 QF≥1600		
A	Collectifs 1	Eveil musical Formation musicale Découverte instrumentale Chorale	70,00 €						85,00 €	-
B	Collectifs 2	Pratiques Collectives	115,00 €						150,00 €	-
C	Parcours Passion	Enfant(+)	90,00 €	115,00 €	180,00 €	215,00 €	240,00 €	260,00 €	325,00 €	85,00 €
		Adulte	150,00 €	170,00 €	250,00 €	275,00 €	300,00 €	325,00 €	430,00 €	140,00 €
D	Parcours personnalisé	Enfant(+)	180,00 €	195,00 €	230,00 €	266,00 €	290,00 €	315,00 €	420,00 €	155,00 €
		Adulte	240,00 €	255,00 €	300,00 €	338,00 €	380,00 €	400,00 €	505,00 €	210,00 €
E	Parcours Soutien à la Pratique Collective	Enfant(+)	330,00 €						455,00 €	195,00 €
		Adulte	420,00 €						570,00 €	250,00 €
F	Parcours Loisirs	Enfant(+)	160,00 €						190,00 €	-
		Adulte	200,00 €						230,00 €	-
G	Parcours Solo	Enfant 30'(+)	655,00 €						880,00 €	-
		Adulte 30'	695,00 €						935,00 €	-

(*) Tarif Enfant : moins de 18 ans (ou étudiant sur justificatif)
(**) Tarifs Associations sous conditions : présence obligatoire aux animations musicales, aux concerts, aux cérémonies patriotiques et à un minimum de répétitions (taux de présence > 60 %)

Location d'instruments		
	Tarif ComCom	Tarif Extérieur
1ère année	45,00 €	60,00 €
2ème année	75,00 €	90,00 €
3ème année	150,00 €	195,00 €
4ème année	250,00 €	325,00 €

→ Réduction 2ème élève et + : 25 % sur les parcours uniquement (sur le tarif le plus bas)
→ Choix d'un 2ème instrument, selon les places disponibles : 50 % sur le parcours correspondant (parcours passion ou personnalisé)
→ Aménagement possible du parcours PASSION pour les élèves en situation de handicap ou de troubles Dys

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ DE FIXER les tarifs de l'école de musique intercommunale tels que détaillés ci-dessus ;
- ✓ DE DIRE que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} septembre 2023

Délibération 109-2023-07

Tarifs des médiathèques intercommunales

Rapporteur : Monsieur Nicolas VANNIER

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 -842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021, portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-676 en date du 30 décembre 2021, portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2022-DCL-BICB-1304 en date du 5 décembre 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu la compétence intercommunale relative à la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire (...);

Vu la délibération n°142-2018-03 en date du 17 mai 2018 définissant l'intérêt communautaire de la compétence supplémentaire « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire (...) »

Vu la compétence intercommunale « Actions en faveur du développement de la culture : élaboration et mise en œuvre d'un réseau de lecture publique ; animation d'un réseau de bibliothèques, y compris la bibliothèque de plage à L'Aiguillon la Presqu'île, et promotion de la lecture » ;

Vu la délibération n°88-2016-08 en date du 15 juillet 2016 de l'ex-Communauté de Communes du Pays Né de la Mer fixant les tarifs du réseau intercommunal des bibliothèques ;

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs des médiathèques intercommunales 2023/2024 ;

A compter du 1^{er} juin 2023, il est proposé de définir les tarifs des médiathèques intercommunales situées à Luçon (Médiathèque Pierre MENANTEAU) et à Mareuil sur Lay-Dissais (Médiathèque Les Voyageurs) de la manière suivante :

Carte d'inscription ouvrant droit au prêt de documents, à la consultation internet, à l'initiation numérique :

	Tarifs actuels (€)	Tarifs à compter du 1 ^{er} /06/2023 (€)
TARIFS JEUNES		
Moins de 12 ans	Gratuit	Gratuit
12-17 ans et étudiants	2,50	
Moins de 18 ans et étudiants hors CC (*)	5,00	
TARIFS ADULTES		
Actifs 18 et plus	10,00	
Demandeurs d'emploi-handicapés	2,50	
Actifs 18 et plus hors CC (*)	20,00	
Demandeurs d'emploi-handicapés hors CC (*)	5,00	
BÉNÉFICIAIRES Fonds V.HAÛY	Gratuit	
PRETS COLLECTIFS		
CC	15,00	
Hors CC	35,00	
Etablissements scolaires et services de l'enfance de la CC	Gratuit	
VACANCIERS		
Carte famille valable 1 mois	5 €	
BIBLIOTHÈQUES DE PLAGE ET EPHEMERES	Gratuit	
SESSION INTERNET		
60 minutes	1,00	

(*) Adhérent habitant hors du territoire intercommunal

Remplacement de documents perdus ou détériorés (tarif par document ou matériel) :

	Tarifs actuels (€)	Tarifs à compter du 1 ^{er} /06/2023 (€)
Livres Secteur jeunesse	15,00	15,00
Livres Secteur adulte	30,00	30,00
CD	30,00	30,00
DVD	40,00	46,00
Liseuses	170,00	170,00

Evènements dans le cadre du Programme Littérature Jeunesse intercommunal :

	Tarifs actuels (€)	Tarifs à compter du 1 ^{er} /06/2023 (€)
Résidence d'auteur Tarif par élève participant	4,00	4,00
Semaine du Livre Tarif par élève participant	1,00	3,00
Restauration sur place Tarif par repas et par personne	12,00	12,00

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ DE FIXER les tarifs des médiathèques intercommunales tels que détaillés ci-dessus ;
- ✓ DE DIRE que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} juin 2023

Délibération 110-2023-08

Tarifs des spectacles de la programmation culturelle intercommunale

Rapporteur : Monsieur Nicolas VANNIER

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 -842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021, portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-676 en date du 30 décembre 2021, portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2022-DCL-BICB-1304 en date du 5 décembre 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu la compétence intercommunale relative aux actions en faveur du développement de la culture portant sur la programmation de l'espace culturel communautaire situé à Saint Michel en l'Herm et sur le développement de l'animation socio-culturelle, dans le cadre des équipements communautaires existant ;
Vu la délibération n°122_2021_03 en date du 15 juillet 2021 fixant les tarifs des spectacles de la programmation culturelle intercommunale ;

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs de la programmation culturelle intercommunale 2023/2024 ;

Considérant l'appui de la Société Publique Locale (SPL) Sud Vendée Littoral Tourisme pour la gestion et la vente de la billetterie de la programmation culturelle Sud Vendée Littoral, en e-commerce, en amont des spectacles et événements culturels ;

A compter du 1^{er} septembre 2023, il est proposé de définir les tarifs de la programmation culturelle intercommunale de la manière suivante :

Achat des billets sur Internet auprès de la SPL Sud Vendée Littoral Tourisme :

	Tarifs actuels (€)		Tarifs à compter du 1 ^{er} septembre 2023 (€)	
	Tarif plein	Tarif réduit	Tarif plein	Tarif réduit
Tarif A	15,00	10,00	22,00	18,00
Tarif B	10,00	5,00	15,00	10,00
Tarif C	5,00	2,00	10,00	5,00
Tarif D	-	-	5,00	2,00

Achat des billets sur place :

	Tarifs actuels (€)		Tarifs à compter du 1 ^{er} septembre 2023 (€)	
	Tarif plein	Tarif réduit	Tarif plein	Tarif réduit
Tarif A	17,00	12,00	25,00	20,00
Tarif B	12,00	7,00	17,00	12,00
Tarif C	7,00	4,00	12,00	7,00
Tarif D	-	-	7,00	4,00

Festival :

	Tarifs actuels (€)		Tarifs à compter du 1 ^{er} septembre 2023 (€)	
	Tarif plein	Tarif réduit	Tarif plein	Tarif réduit
Festival 3 jours	-	-	50,00	45,00

Spectacle scolaire :

	Tarifs actuels (€)	Tarifs à compter du 1 ^{er} septembre 2023 (€)
Elèves inscrits au dispositif des Interventions en Milieu Scolaire (IMS)– Tarif unique	4,00	4,00

La gratuité est accordée aux personnes contribuant à l'organisation des spectacles ou aux gagnants des concours organisés par la Communauté de Communes ou par la SPL Sud Vendée Littoral Tourisme.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **DE FIXER** les tarifs de la programmation culturelle intercommunale tels que détaillés ci-dessus ;
- ✓ **DE DIRE** que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} septembre 2023 ;
- ✓ **DE DECIDER** que le tarif réduit sera appliqué aux mineurs, étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA, aux personnes handicapées, aux élèves de l'école de musique intercommunale, aux familles adhérentes à l'association des parents d'élèves de l'école de musique intercommunale et aux agents de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

Délibération 111-2023-09

Tarifs de l'Espace culturel intercommunal situé à Saint Michel en l'Herm

Rapporteur : Monsieur Nicolas VANNIER

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 -842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021, portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-676 en date du 30 décembre 2021, portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2022-DCL-BICB-1304 en date du 5 décembre 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu la compétence intercommunale relative à la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire (...);

Vu la délibération n°142-2018-03 en date du 17 mai 2018 définissant l'intérêt communautaire de la compétence supplémentaire « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire (...) »

Vu la délibération n°33-2016-23 en date du 17 mars 2016 de l'ex-Communauté de Communes du Pays Né de la Mer fixant les tarifs des services communautaires ;

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs de l'Espace Culturel Intercommunal situé à Saint Michel en l'Herm ;

Il est rappelé que les tarifs de l'Espace Culturel Intercommunal situé à Saint Michel en l'Herm, actuellement en vigueur, inchangés depuis 2016, sont les suivants :

Type de location À la journée	Associations CCSVL (€)	Contribuables Entreprises CCSVL (€)	Extérieurs (€)	Communes CCSVL (€)
Salle A (vitrée) inclus Hall/bar	92,00	184,00	368,00	100,00 tout compris
Salle B inclus Hall/Bar	184,00	368,00	736,00	
Salles A + B réunies	227,00	454,00	908,00	
Hall/Bar	29,00	58,00	116,00	
Cuisine	38,00	76,00	152,00	
Vaisselle (Uniquement si utilisation de la cuisine et pour usage sur place)	17,00	34,00	68,00	
Sonorisation et éclairage (Utilisation limitée exclusivement au matériel en stock et à usage par le technicien de la salle)	40,00			
Intervention du technicien (son et lumière) < 4h	30,00			
Intervention du technicien (son et lumière) > 4h	50,00			
Journée supplémentaire consécutive (installation ou rangement hors samedi et dimanche)	25,00	50,00	100,00	
Journée supplémentaire non consécutive (installation ou rangement hors samedi et dimanche)	50,00	100,00	200,00	
Complément ménage + relevage vaisselle	15,25€ / heure pour 1 agent			
Tables cassées (petites)	150,00			
Tables cassées (grandes)	180,00			
Caution	750,00			

Afin de mieux tenir compte des usages de la salle qui permet d'assembler différents blocs de tarifs, il est proposé une refonte tarifaire avec différents modules d'offre de service.

Aussi, à compter du 1^{er} janvier 2024, il est proposé de définir les tarifs de l'Espace Culturel Intercommunal situé à Saint Michel en l'Herm de la manière suivante :

Désignation	Associations et collectivités CCSVL (€)	Particuliers / entreprises / Autres CCSVL (€)	Extérieurs (€)
Salle A + Hall bar Vin d'honneur, repas dansant, cabaret, animation, exposition, réunion	125,00	250,00	500,00
Salle B + Hall bar + scène Vin d'honneur, repas dansant, cabaret, animation, exposition, réunion	150,00	300,00	600,00
Salle B + Hall bar + scène Spectacle, conférence	125,00	250,00	500,00
Salle A + B + Hall bar + scène Vin d'honneur, repas dansant, cabaret, animation, exposition, réunion	250,00	500,00	1 000,00

Salle A + B + Hall bar + scène Spectacle, conférence	225,00	450,00	900,00
Montage scène (praticables) Jusqu'à 20 m²	30,00	60,00	120,00
Montage scène (praticables) De 22 m² à 60 m²	65,00	130,00	260,00
Gradins 210 places	60,00	120,00	240,00
Gradins + rangs de chaises 540 places max	120,00	240,00	480,00
Sonorisation + éclairage scénique + technicien Service A de 8h00 à 16h00	150,00	Non disponible	
Sonorisation + éclairage scénique + technicien Service B de 16h00 à 24h00	250,00		
Cuisines	60,00	80,00	160,00
Vaisselle 200 couverts	25,00	40,00	80,00
Vaisselle De 201 à 400 couverts	50,00	80,00	160,00
Vaisselle De 401 à 600 couverts	75,00	120,00	240,00
Jour supplémentaire hors manifestation Sans public, hors samedi et dimanche et sans intervention du technicien (préparation, répétition) Consécutif à la manifestation	50,00	75,00	100,00
Non consécutif à la manifestation	50,00	100,00	200,00
Jour supplémentaire après une manifestation Lendemain	50 % du prix total de la réservation initiale		
Caution Chèque libellé à l'ordre du trésor public	750,00		
Grande table cassée	200,00		
Petite table cassée	150,00		
Chaise cassée	80,00		
Supplément ménage ou relavage de la vaisselle	50,00 / heure		

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **DE FIXER** les tarifs de l'Espace Culturel Intercommunal situé à Saint Michel en l'Herm tels que détaillés ci-dessus ;
- ✓ **DE DIRE** que ces tarifs sont applicables à compter du 1er janvier 2024, pour les locations qui auront lieu à partir de cette date ;

Délibération 112-2023-10

Tarifs des piscines intercommunales _ l'Auniscéane et Port'Océane

Rapporteur : Monsieur Nicolas VANNIER

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 -842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021, portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-676 en date du 30 décembre 2021, portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-DCL-BICB-1304 en date du 5 décembre 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu la compétence intercommunale relative à la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire (...);

Vu la délibération n°142-2018-03 en date du 17 mai 2018 définissant l'intérêt communautaire de la compétence supplémentaire « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire (...) »

Vu la délibération n°123_2021_04 en date du 15 juillet 2021 fixant les tarifs des piscines intercommunales l'Auniscéane et Port'Océane ;

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs des piscines intercommunales l'Auniscéane et Port'Océane ;

A compter du 1^{er} juillet 2023, il est proposé de définir les tarifs des piscines intercommunales l'Auniscéane (La Tranche sur Mer) et Port'Océane (Luçon) de la manière suivante :

ENTREES PISCINES

	Tarifs actuels (€)	Tarifs à compter du 1 ^{er} /07/2023 (€)
Entrée unitaire Passage unique	4,50	5,00
Carte 10 entrées Validité 14 mois	34,00	40,00
Carte 10 heures Validité 14 mois	26,00	32,00
Abonnement mensuel Validité 1 mois de date à date	25,00	30,00
Abonnement mensuel familial 2 adultes + enfants à charge sur présentation d'un justificatif Validité 1 mois de date à date	50,00	50,00
Entrée unitaire – Tarif réduit Passage unique	3,50	3,50
Carte 10 entrées – Tarif réduit Validité 14 mois	26,00	26,00
Carte 10 heures – Tarif réduit Validité 14 mois	21,00	21,00
Abonnement mensuel - Tarif réduit Validité 1 mois de date à date	20,00	20,00
Entrée unitaire – Saison estivale Auniscéane Passage unique	5,95	6,00
Carte 10 entrées– Saison estivale Auniscéane Validité 14 mois	47,00	50,00
Entrée unitaire – Saison estivale Auniscéane – Tarif réduit Passage unique	4,95	5,00
Carte 10 entrées– Saison estivale Auniscéane – Tarif réduit Validité 14 mois	39,00	40,00

La période estivale à l'Auniscéane s'entend du 1^{er} juillet au 3 septembre 2023 inclus.

La gratuité est accordée pour les enfants de moins de 3 ans, les enfants de moins de 18 ans des groupes médico sociaux et les enfants passant le test d'entrée à l'école de natation de la Communauté de Communes.

Ont accès au tarif réduit :

- Les enfants âgés de 3 ans à moins de 18 ans
- Les étudiants
- Les agents de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral
- Les usagers membres de Comités d'Entreprises
- Les personnes sans emploi
- Les usagers faisant partie de groupes médico sociaux
- Les résidents d'EPHAD
- Les personnes en situation de handicap

La gratuité et les tarifs réduits seront accordés uniquement à la caisse, aux personnes munies d'un justificatif.

Des carnets sont aussi proposés à la vente au **Fonds Départemental d'Action Sociale (FDAS)** aux tarifs suivants :

- Carnet 20 entrées « enfants » : 61,00 €
- Carnet 20 entrées « adultes » : 80,00 €
- Carnet 20 entrées « espace détente + piscine » : 115,00 €

EVENEMENTIEL

	Tarifs actuels (€)	Tarifs à compter du 1 ^{er} /07/2023 (€)
Entrée piscine + supplément A Par personne	-	5,00
Entrée piscine + supplément B Par personne	-	3,00

CRENEAU SPORT SANTE

	Tarifs actuels (€)	Tarifs à compter du 1 ^{er} /07/2023 (€)
Groupe de 12 personnes maxi Par personne	-	12,00

ESPACE DETENTE

Piscine Port'Océane : hammam et sauna (jacuzzi en accès libre)

Piscine l'Auniscéane : hammam, sauna et jacuzzi

	Tarifs actuels (€)	Tarifs à compter du 1 ^{er} /07/2023 (€)
Entrée unitaire espace détente + piscine Passage unique	8,00	8,00
Carte 10 entrées espace détente + piscine Validité 14 mois	59,00	59,00
Supplément espace détente : Passage unique Uniquement pour les détenteurs de cartes « entrées piscines » : cartes 10 entrées ou cartes d'abonnement)	4,20	4,20
Forfait bien-être– Saison estivale Auniscéane 10 entrées piscine + espace détente Validité 14 mois	62,00	62,00

La période estivale à l'Auniscéane s'entend du 1^{er} juillet au 3 septembre 2023 inclus.

MASSAGES AVEC ESPACE DETENTE + PISCINE

	Tarifs actuels (€)	Tarifs à compter du 1 ^{er} /07/2023 (€)
Massage Assis 20 minutes	18,00 + entrée piscine	25,00 + entrée piscine
Massage Californien 40 minutes	32,00 + entrée piscine	45,00 + entrée piscine
Massage Ayurvédique 40 minutes	32,00 + entrée piscine	45,00 + entrée piscine
Massage Zen 60 minutes	44,00 + entrée piscine	60,00 + entrée piscine

BEBE NAGEUR DE 6 MOIS A 3 ANS

Tarif pour 2 adultes + 1 bébé

	Tarifs actuels (€)	Tarifs à compter du 1 ^{er} /07/2023 (€)
1 séance Passage unique	12,00	12,00
10 séances Validité 14 mois	98,00	108,00
30 séances Validité « année scolaire » de septembre à juin	206,00	206,00

ECOLE DE NATATION

A partir de 4 ans

	Tarifs actuels (€)	Tarifs à compter du 1 ^{er} /07/2023 (€)
1 séance Passage unique	12,00	12,00
5 séances Validité 14 mois	59,00	59,00
10 séances Validité 14 mois - Uniquement hors périodes de vacances scolaires	108,00	108,00
30 séances Validité « année scolaire » de septembre à juin	206,00	206,00

ACTIVITES FITNESS AQUATIQUE

	Tarifs actuels (€)	Tarifs à compter du 1 ^{er} /07/2023 (€)
1 séance Passage unique	12,00	12,00
5 séances Validité 14 mois	59,00	59,00
10 séances Validité 14 mois	108,00	108,00
30 séances Validité 14 mois	206,00	250,00
Aqua Premium Maximum 2 séances consécutives, 1 fois sur la semaine Validité « année scolaire » de septembre à juin Piscine l'Auniscéane uniquement	206,00 + 1,00 € la séance	260,00 + 2,00 € la séance

ACTIVITES AQUAGYM

Piscine Port'Océane uniquement

	Tarifs actuels(€)	Tarifs à compter du 1 ^{er} /07/2023(€)
1 séance Passage unique	9,00	10,00
5 séances Validité 14 mois	40,00	44,00
10 séances Validité 14 mois	75,00	82,00

NATATION SCOLAIRE

	Tarifs actuels (€)	Tarifs à compter du 1 ^{er} /07/2023 (€)
Ecoles hors Communauté de Communes Le créneau	150,00	150,00
Collèges		
• La ligne d'eau / heure	15,00	15,00
• De 4 à 5 lignes d'eau / heure - Forfait	45,00	45,00
Lycées		
• La ligne d'eau / heure	15,00	15,00
• De 4 à 5 lignes d'eau / heure - Forfait	45,00	45,00

LOCATION

	Tarifs actuels (€)	Tarifs à compter du 1 ^{er} /07/2023 (€)
Grand bassin Par ligne et par heure	30,00	30,00
Petit bassin Par heure	25,00	25,00
Bike A l'unité / 40 minutes Selon la disponibilité du bassin	4,50 + entrée piscine	4,50 + entrée piscine

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ DE FIXER les tarifs des piscines intercommunales l'Auniscéane et Port'Océane tels que détaillés ci-dessus ;
- ✓ DE DIRE que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} juillet 2023.

Délibération 113-2023-11

Tarifs du service commun « cuisine centrale »

Rapporteur : Monsieur Nicolas VANNIER

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 -842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021, portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-676 en date du 30 décembre 2021, portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2022-DCL-BICB-1304 en date du 5 décembre 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu les délibérations n° 131-2018-25 en date du 19 avril 2018 et n°182-2018-21 en date du 26 juin 2018 portant création du service commun « cuisine centrale » ;
Vu la délibération n°176_2022_08 en date du 17 novembre 2022 portant avenant n°1 à la convention de service commun « Cuisine Centrale » ;
Vu la délibération n°248_2021_24 en date du 16 décembre 2021 fixant les tarifs de la cuisine centrale ;

Considérant le bilan financier 2021/2022 du service commun « Cuisine Centrale » effectué pour la période de mai 2021 à avril 2022 ;

Considérant que pour répondre à la Loi Egalim, les repas doivent être fabriqués avec 50% de produits sous appellation de qualité et/ou durables labellisés ou bien sous signe de qualité officielle (AOP, AOC, label rouge, commerces équitables...) et que nécessairement 20 % de produits biologiques en valeur euros HT sont inclus dans ces 50% de produits sous appellation, l'impact sur le coût de revient des repas est conséquent. ;

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs du service commun « Cuisine Centrale » à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

A compter du 1^{er} septembre 2023, il est proposé de définir les tarifs du service commun « Cuisine Centrale » de la manière suivante :

	Tarifs actuels (€)	Tarifs à compter du 1 ^{er} septembre 2023 (€)
Enfants réguliers Tarif / repas / enfant	3,60	3,70
Enfants occasionnels Tarif / repas / enfant	3,75	3,85
Adultes Tarif / repas / adulte	5,35	5,45

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ DE FIXER les tarifs du service commun « Cuisine Centrale » tels que détaillés ci-dessus ;
- ✓ DE DIRE que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} septembre 2023.

Délibération 114-2023-12

Tarifs des actions de prévention collectives séniors et des actions de prévention du Contrat Local de Santé

Rapporteur : Monsieur Nicolas VANNIER

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 -842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021, portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-676 en date du 30 décembre 2021, portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-DCL-BICB-1304 en date du 5 décembre 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu la délibération n° 89_2023_01 en date du 11 mai 2023, approuvant la signature du Contrat Local de santé (CLS), 2^{ème} génération, pour la période 2023 à 2028 ;

Vu la délibération n° 05_2018_05 en date du 25 janvier 2018, relative à la définition de l'intérêt communautaire – Compétences optionnelles « Actions Sociales d'Intérêt Communautaire » ;

Vu la délibération n°189_2020_18 en date du 19 novembre 2020 fixant les tarifs des actions de prévention collectives séniors et des actions de prévention du Contrat Local de Santé ;

Considérant que le Contrat Local de Santé permet sur le territoire de la Communauté de Communes, de décliner la politique et les orientations définies dans le Projet Régional de Santé (PRS) en s'appuyant sur les dynamiques locales ;

Considérant que les actions de préventions tout public sont inscrites dans le projet de territoire comme un axe majeur et permettent notamment de renforcer le lien social et de lutter contre les disparités liées à la détresse sociale ;

Considérant que la Communauté de Communes ne peut solliciter des aides financières et notamment des subventions auprès de la conférence des financeurs que si elle porte juridiquement les actions.

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs des actions de prévention collectives séniors et des actions de prévention du Contrat Local de Santé 2023/2024 ;

A compter du 1^{er} janvier 2024, il est proposé de définir les tarifs des actions de prévention collectives séniors et des actions de prévention du Contrat Local de Santé, de la manière suivante :

	Tarifs actuels (€)	Tarifs à compter du 1 ^{er} janvier 2024 (€)
Tarif A	10,00 la journée de formation par personne	Gratuité Cycle de 1 séance ou plus / personne
Tarif B	15,00 la journée de formation par personne	10,00 Cycle de 1 séance ou plus / personne

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ DE FIXER les tarifs des actions de prévention collectives séniors et des actions de prévention du Contrat Local de Santé tels que détaillés ci-dessus ;
- ✓ DE DIRE que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2024.

Délibération 115-2023-13

Attribution de compensation - Commune des Pineaux - Révision libre

Rapporteur : Monsieur Nicolas VANNIER

Vu l'article 1609 nonies C-V-1bis du Code général des impôts (CGI) ;

Vu le dernier rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées n°2022-1 en date du 06 juillet 2022 ;

Vu la délibération n°2023-04-03 du Conseil Municipal de la commune des Pineaux en date du 18 avril 2023, approuvant l'application des dispositions de l'article 1609 nonies C-V-1bis du CGI et la révision libre du montant de l'attribution de compensation de la commune ;

La Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI).

Parallèlement à cette élaboration, la commune des Pineaux souhaite la modification de son Plan Local d'Urbanisme. Cette modification de document communal peut avoir lieu jusqu'au débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLUI.

Cette procédure de modification étant menée en plus de l'élaboration du PLUI, elle fera l'objet d'une prise en charge financière communale, à hauteur de 11 300,00 €, via une baisse de l'attribution de compensation de la commune. Il est précisé qu'un montant forfaitaire a été arrêté par le Bureau Communautaire pour chaque type de procédure.

Cette participation financière s'opèrera par l'intermédiaire de la procédure de révision dite « libre » de l'attribution de compensation prévue par l'article 1609 nonies C-V-1bis du Code général des impôts (CGI) qui dispose : « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. ».

Au titre de 2023, le montant de l'attribution de compensation (en fonctionnement) versé à la commune par la Communauté de Communes est de 29 514,28 €. En appliquant ce principe de compensation financière, tel qu'expliqué ci-dessus, l'attribution de compensation passerait à 18 214,28 € en 2023 pour revenir à son montant initial en 2024 soit 29 514,28 €.

Il est précisé que le montant des attributions de compensation des 42 autres communes de la Communauté de Communes est inchangé.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'APPLIQUER** les dispositions de l'article 1609 nonies C - V - 1bis du Code général des impôts (CGI) ;
- ✓ **DE FIXER** l'attribution de compensation (AC) de la commune des Pineaux de la manière suivante :

AC 2023 avant révision libre	AC 2023 après révision libre	AC à partir de 2024 après révision libre
29 514,28 €	18 214,28	29 514,28 €

Délibération 116-2023-14

Attribution de compensation - Commune de Vouillé les Marais - Révision libre

Rapporteur : Monsieur Nicolas VANNIER

Vu l'article 1609 nonies C-V-1bis du Code général des impôts (CGI) ;

Vu le dernier rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées n°2022-1 en date du 06 juillet 2022 ;

Vu la délibération n° 2023-05-04 du Conseil Municipal de la commune de Vouillé les Marais en date du 15 mai 2023, approuvant l'application des dispositions de l'article 1609 nonies C-V-1bis du CGI et la révision libre du montant de l'attribution de compensation de la commune ;

La Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI).

Parallèlement à cette élaboration, la commune de Vouillé les Marais souhaite la modification de son Plan Local d'Urbanisme. Cette modification de document communal peut avoir lieu jusqu'au débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLUI.

Cette procédure de modification étant menée en plus de l'élaboration du PLUI, elle fera l'objet d'une prise en charge financière communale, à hauteur de 11 300,00 €, via une baisse de l'attribution de compensation de la commune. Il est précisé qu'un montant forfaitaire a été arrêté par le Bureau Communautaire pour chaque type de procédure.

Cette participation financière s'opèrera par l'intermédiaire de la procédure de révision dite « libre » de l'attribution de compensation prévue par l'article 1609 nonies C-V-1bis du Code général des impôts (CGI) qui dispose : « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. ».

Au titre de 2023, le montant de l'attribution de compensation (en fonctionnement) versé à la commune par la Communauté de Communes est de 36 203,27 €.

En appliquant ce principe de compensation financière, tel qu'expliqué ci-dessus, l'attribution de compensation passerait à 24 903,27 € en 2023 pour revenir à son montant initial en 2024 soit 36 203,27€.

Il est précisé que le montant des attributions de compensation des 42 autres communes de la Communauté de Communes est inchangé.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'APPLIQUER** les dispositions de l'article 1609 nonies C - V - 1bis du Code général des impôts (CGI) ;
- ✓ **DE FIXER** l'attribution de compensation (AC) de la commune de Vouillé les Marais de la manière suivante :

AC 2023 avant révision libre	AC 2023 après révision libre	AC à partir de 2024 après révision libre
36 203,27 €	24 903,27	36 203,27 €.

Délibération 117-2023-15

Marchés de prestations de services – Maintenance multi technique des bâtiments de la Communauté de communes sud Vendée Littoral – lot 5 : vérifications réglementaires des équipements de sécurité incendie : trappes de désenfumage, alarmes incendie, portes coupe-feu – Affermissement de la tranche optionnelle n°1 – Autorisation d'affermir.

Rapporteur : Monsieur Eric SAUTREAU

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ/394 en date du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ/676 en date du 30 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-DCL-BICB-328 en date du 17 mars 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral à compter du 1^{er} juillet 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-DCL-BICB-1304 en date du 05 décembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/ 559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020.

Vu le marché n°2022 32 S TEC relatif à la maintenance des bâtiments de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral, lot 5 : vérifications réglementaires des équipements de sécurité incendie : trappes de désenfumage, alarmes incendie, portes coupe-feu, attribué par délibération du conseil communautaire n°205_2022_14 en date du 14 décembre 2022 concernant la tranche ferme et notifié le 23 janvier 2023 à l'entreprise VIAUD, situé 310 rue du puits Japie, ZA du Luc, 79410 ECHIRE ;

Considérant que la construction et l'entretien des bâtiments intercommunaux est une compétence de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral,

Considérant qu'en application de l'article R2113-6 du Code de la Commande Publique, l'exécution de chaque tranche optionnelle est subordonnée à une décision de l'acheteur, notifiée au titulaire dans les conditions fixées par le marché public ;

Considérant que l'article 5 de l'acte d'engagement du marché susvisé prévoit un délai d'affermissement de 48 mois à compter de la notification du marché public ;

Considérant que ledit marché a été notifié le 23 janvier 2023 par voie électronique ;

Considérant qu'il convient d'affermir la tranche optionnelle 1 relative au dépannage,

Rappel des faits :

Monsieur Sautreau informe que le marché public de maintenance multi technique des bâtiments de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, a été lancé en procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles L2124-1, L2124-2, R2124-1 et R2124-2 1°) du Code de la Commande Publique.

Monsieur Sautreau poursuit en précisant que ce marché se compose pour le lot 5, d'une tranche ferme et de d'une tranche optionnelle, réparties comme suit :

- Tranche ferme : maintenance préventive des équipements de sécurité incendie, trappes de désenfumage, alarmes incendies et portes coupe-feu
- Tranche optionnelle 1 : dépannage des installations

Le marché est conclu à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2023. Il pourra faire l'objet de trois reconductions :

- -1ère reconduction : du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024
- -2ème reconduction : du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025
- -3ème reconduction : du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026

Monsieur Sautreau rappelle que ledit marché a été attribué par délibération du conseil communautaire n°205_2022_14 en date du 14 décembre 2022 concernant la tranche ferme et notifié le 23 janvier 2023 à l'entreprise VIAUD, situé 310 rue du puits Japie, ZA du Luc, 79410 ECHIRE,

Suite à la maintenance préventive, certaines pièces sont à changer. Il convient donc d'affermir la tranche optionnelle n°1 du marché afin de procéder au dépannage des installations.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'AFFERMIR** la tranche optionnelle 1 relative au dépannage des installations concernant le lot 5 : vérifications réglementaires des équipements de sécurité incendie : trappes de désenfumage, alarmes incendie, portes coupe-feu pour un montant de 2500,00 € HT par an.
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral à signer toutes les pièces inhérentes audit affermissement ;
- ✓ **D'ATTESTER** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice concerné.

Délibération 118-2023-16

Marchés de services – Prestations de conception, impression, distribution du magazine communautaire et prestations photographiques associées – Relance du lot 04 suite à une première consultation infructueuse – Attribution – Autorisation de signature.

Rapporteur : Madame Brigitte HYBERT

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ/394 en date du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ/676 en date du 30 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-DCL-BICB-328 en date du 17 mars 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral à compter du 1^{er} juillet 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-DCL-BICB-1304 en date du 05 décembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/ 559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020.

Vu la Délibération 25_2023_06 du 2 mars 2023 déclarant sans suite le lot 4 du marché relatif aux prestations de conception, d'impression, de distribution du magazine communautaire et de prestations photographiques associées, pour cause d'infructuosité, et autorisant la relance d'une nouvelle procédure pour son attribution,

Vu la consultation des opérateurs économiques pour des prestations de conception, d'impression, de distribution du magazine communautaire et de prestations photographiques associées – relance du lot 04, publiée le 13 mars 2023 et dont la réception des offres a eu lieu le 12 avril 2023 à 12h00 terme de rigueur ;

Vu le rapport d'analyse des offres remis par le service Communication de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'offres qui s'est réunie le 23 mai 2023 ;

Considérant que depuis 2019, la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral communique son activité auprès de la population et des acteurs de son territoire via la diffusion d'un magazine communautaire,

Considérant que lorsque la valeur estimée hors taxe du besoin est supérieure aux seuils européens de procédure formalisée, l'acheteur doit recourir à une procédure formalisée dont les modalités sont définies aux articles L2124-2 et R2124-1 et suivants du Code de la commande publique ;

Considérant qu'à la suite d'une première consultation d'appel d'offres ouvert déclarée infructueuse, la collectivité a décidé de lancer une nouvelle procédure de mise en concurrence pour l'attribution du lot 04,

Considérant que la relance en procédure avec négociation n'était pas adaptée, et aurait entraîné des délais trop importants pour l'attribution dudit marché,

Considérant que la procédure de passation choisie est la procédure d'appel d'offres ouvert soumise aux dispositions des articles L2124-1, L2124-2, R2124-1 et R2124-2 1°) du Code de la Commande Publique,

Rappel des faits :

Madame la Présidente rappelle que le premier magazine communautaire a été créé en 2019. L'objectif du marché relatif aux prestations de conception, d'impression, de distribution du magazine communautaire et de prestations photographiques associées est de poursuivre la diffusion du magazine sur un rythme d'une publication bi-annuelle.

Madame la Présidente informe que ledit marché a été lancé en procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles L2124-1, L2124-2, R2124-1 et R2124-2 1°) du Code de la Commande Publique.

Elle poursuit en précisant qu'au vu de la nature des prestations et leurs caractères non homogènes, le marché a été alloti comme suit :

- Lot 1 : Conception du magazine
- Lot 2 : Impression du magazine
- Lot 3 : Distribution du magazine
- Lot 4 : Prestations photographiques

Cette première procédure a débouché sur l'attribution des lots 1, 2 et 3 ; le lot 4 ayant été déclaré sans suite pour cause d'infructuosité.

Le marché est conclu pour une durée de quatre ans ferme à compter de sa date de notification.

Le marché est un accord cadre à bons de commande, dont le montant maximum du lot 4 est fixé à 55 000 € HT sur la durée totale du marché.

Les critères de jugement des offres, pour le lot 4, conformément au règlement de la consultation, sont les suivants et ont été pondérés de la façon mentionnée ci-dessous :

Critères	Pondération
1-Valeur technique (60 points) 1.1– Organisation et méthodologie de travail proposées pour la réalisation des prestations + planning prévisionnel (25 points) 1.2 – Qualité et potentiel créatif pour la réalisation des prestations (25 points) 1.3 – Moyens humains et matériels dédiés à la réalisation des prestations (10 points)	60.0 %
2-Prix (40 points)	40.0 %

Quatre (4) candidats ont déposé un pli. Il a été reçu 4 offres.

Après analyse des candidatures effectuée par le service Marchés Publics, tous les dossiers sont conformes à ce qui était demandé dans le règlement de consultation. Ainsi, toutes les candidatures sont recevables.

Il ressort de cette analyse que tous les candidats possèdent les capacités suffisantes pour exécuter les prestations.

Après analyse des offres effectuée par le service Communication de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, et avis de la Commission d'appel d'offres, au regard desdits critères d'attribution, il apparaît que l'offre économiquement la plus avantageuse est :

- L'offre de l'entreprise L'OURS EN PLUS, n° Siret 53009696500039 pour un montant au devis estimatif non contractuel de 3 300,00 € HT pour les prestations photographiques associées au magazine communautaire.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ D'ATTRIBUER le lot 4 à l'entreprise L'OURS EN PLUS n° Siret 53009696500039 pour un montant au devis estimatif non contractuel de 3 300,00 € HT pour les prestations photographiques associées au magazine communautaire.
- ✓ D'AUTORISER Madame la Présidente de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral à signer toutes les pièces inhérentes au marché avec le soumissionnaire retenu,
- ✓ D'ATTESTER que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice concerné.

Délibération 119-2023-17

Zone d'Activités Economiques Champ Marotte, La Réorthe – Rétrocession d'un atelier relais mis à disposition de la Communauté de Communes

Rapporteur : Monsieur Bruno FABRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 -842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-676 en date du 30 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2022-DCL-BICB-1304 en date du 5 décembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu la délibération N°11_2018_11 du 25 janvier 2018 portant - dans le cadre du transfert des zones d'activités économiques - la mise à disposition du bâtiment industriel situé dans la ZAE Champ Marotte, sur la commune de La Réorthe ;
Vu la délibération N°191_2018_07 du 19 juillet 2018 portant définition de l'intérêt communautaire en matière de compétence obligatoire « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » ;
Vu le Procès-Verbal du 30 janvier 2018 portant mise à disposition d'un bâtiment industriel, Zone d'Activités Economiques Champ Marotte, Commune de La Réorthe ;

Considérant la compétence de la Communauté de Communes « Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire » ;

Considérant que la Commune de La Réorthe ne souhaite plus que ce bâtiment soit affecté à une vocation économique d'atelier relais et qu'elle envisage d'autres occupations dudit bâtiment ;

Monsieur FABRE expose qu'en matière de développement économique, la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral exerce la compétence obligatoire « Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire. »

Le transfert de cette compétence a entraîné de plein droit, la mise à disposition à la Communauté de Communes, des biens meubles et immeubles utilisés à la date de ce transfert pour l'exercice de cette compétence. Dans ce cadre, la Commune de La Réorthe avait mis à disposition de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, un atelier relais de 270 m2 situé dans la Zone d'Activités Economiques Champ Marotte sur la parcelle cadastrée section ZH n°113.

Ce bien, relevant du domaine privé de la collectivité abrite des bureaux et 2 halls de stockage et de conditionnement ainsi que des espaces extérieurs et est aujourd'hui inoccupé.

La Commune souhaiterait pouvoir affecter ledit bâtiment à d'autres activités que celles relevant de la compétence développement économique de la Communauté de Communes, tel qu'un service public postal. D'autres activités n'entrant pas dans le champ de l'intérêt communautaire du commerce tel que défini dans la délibération en date du 19 juillet 2018 sont également étudiées à ce jour par la Commune.

Aussi, il conviendrait, en application des articles L. 1321-3 du CGCT et suivants, de désaffecter ledit bien et de le rétrocéder à la Commune propriétaire, étant précisé que la désaffectation s'opère par délibérations concordantes entre la Communauté de Communes et la Commune. Plus précisément, la Communauté de Communes doit délibérer sur le fait que le bien n'est plus utilisé dans le cadre de l'exercice de la compétence qui lui a été transférée puis la Commune délibère sur la désaffectation proprement dite.

La Commune recouvre alors l'ensemble des droits et obligations attachés au bien désaffecté. Ce dernier est réintégré dans le patrimoine communal (articles L. 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales).

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **DE CONSTATER** que le bâtiment situé dans la Zone d'Activités Economiques Champ Marotte à la Réorthe et implanté sur la parcelle cadastrée section N°ZH n°113 n'est plus utilisé dans le cadre de la compétence développement économique de la Communauté de Communes ;
- ✓ **DE METTRE** fin à la mise à disposition du bâtiment susvisé auprès de la Communauté de Communes dans le cadre de l'exercice de sa compétence développement économique ;
- ✓ **D'AUTORISER** la rétrocession à la Commune de La Réorthe du bâtiment susvisé ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tous les actes à intervenir dans ce dossier.

Délibération 120-2023-18

Levée de l'option d'achat dans le cadre du contrat de crédit-bail avec la SCI LYMA INVESTISSEMENTS, pour les bâtiments 5 et 5000, Saint Aubin-la-Plaine, Vendéopôle Sud Vendée Atlantique– Autorisation de signature

Rapporteur : Monsieur Bruno FABRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 -842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-676 en date du 30 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-DCL-BICB-1304 en date du 5 décembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu le crédit-Bail immobilier, entre le Syndicat Mixte du Parc d'Activités Vendée Atlantique Vendéopôle Atlantique, le crédit-bailleur et la SCI LYMA INVESTISSEMENTS (29850 GOUESNOU), le crédit-preneur suivant acte en date du 24 juillet 2014 reçu par Maître Jean-Luc VEILLON, notaire, et publié au service de la publicité foncière de FONTENAY-LE-COMTE, le 01er septembre 2014, volume 2014P, n°369 ;

Vu les délibérations des 2 mars et 13 avril 2023 portant modifications du crédit-bail immobilier susvisé ;

Vu le document d'arpentage n°23075JP établi le 8 février 2023 par Damien Véronneau, Géomètre-Expert de Fontenay-le-Comte et portant division de la parcelle originellement cadastrée section ZS n°71, d'une superficie de 13 135 m² ;

Vu l'avis du Bureau Communautaire du 13 juin 2023

Considérant l'avis de France Domaine du 13 avril 2023 ;

Considérant la demande de la SCI LYMA INVESTISSEMENTS de lever l'option d'achat de manière anticipée au titre du contrat de crédit-bail susmentionné ;

Monsieur FABRE rappelle à l'assemblée que la collectivité dispose d'un contrat de crédit-bail immobilier sur les bâtiments dénommés 5 et 5000, sis Les Caillonnières, SAINT AUBIN-LA-PLAINE, sur le parc d'activités économiques Vendéopôle Sud Vendée Atlantique.

Ledit contrat a été signé le 24 juillet 2014 par le SMPVA, crédit-bailleur avec la SCI LYMA INVESTISSEMENTS, le crédit-preneur, pour une période de seize ans et deux mois à compter du 25 juillet 2014 soit jusqu'au 25 septembre 2030, avec la faculté pour le crédit-preneur de lever l'option d'achat de manière anticipée, en cours de crédit-bail, à compter de la septième année suivant la date de prise d'effet du crédit-bail.

Le crédit-bail modifié précise aussi la condition financière suivante, quant à la détermination du prix de vente en cas de levée d'option d'achat anticipée [article 9 du titre II du crédit-bail immobilier objet de la présente] :

« Pour les années antérieures, le prix de vente hors taxe sera calculé de la manière suivante : le prix de vente sera égal au montant des encours financiers restant dus par le crédit-bailleur à la Caisse d'Epargne et au solde restant dû au titre de l'échéancier de rachat du terrain par le Crédit-preneur sans qu'il puisse être augmenté d'aucune indemnité de quelque titre que ce soit, laquelle serait prise en charge par la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral. »

La société SCI LYMA INVESTISSEMENTS a fait connaître son souhait d'acquérir les locaux, sans attendre la date d'expiration du crédit-bail, en levant l'option d'achat anticipée précisée dans ledit contrat.

Suivant la modalité financière définie à l'article 9 du titre II dudit crédit-bail modifié et telle que rappelée ci-avant, le prix de rachat a été estimé à 1 549 917,30€ à la fin du troisième trimestre civil de l'année 2023, étant précisé que ce prix tient compte des différentes échéances restant à couvrir jusqu'à l'expiration du crédit-bail.

Il est proposé de céder le bien immobilier tel que défini ci-avant et situé sur les parcelles cadastrées à l'origine section ZS n°71 (parcelle en cours de division) et 89, Les Caillonnières, SAINT AUBIN-LA-PLAINE, à la société SCI LYMA INVESTISSEMENTS, crédit-preneur au titre du crédit-bail objet de la présente.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'APPROUVER** la régularisation de la vente du bien objet du contrat de crédit-bail immobilier du 24 juillet 2014, par la levée d'option d'achat anticipée à la fin du troisième trimestre civil de l'année 2023, au profit de la SCI LYMA INVESTISSEMENTS, au prix de 1 549 917,30€ ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer l'acte authentique ainsi que tous documents relatifs à cette cession ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à se faire représenter, le cas échéant, lors de la signature dudit acte et de tous documents relatifs à la vente, en donnant mandat à l'un des vice-Présidents de la Communauté de Communes.

Délibération 121-2023-19

Retrait de la délégation d'exercice du droit de préemption urbain à la commune de Luçon sur le secteur d'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Vendée

Rapporteur : Monsieur Dominique BONNIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 211-1, L.211-2 et L. 213-3 ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 -842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-676 en date du 30 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2022-DCL-BICB-1304 en date du 5 décembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu la délibération N°18_2021_05 du 18 février 2021 définissant la délégation du droit de préemption urbain aux Communes membres ;
Vu la délibération du 11 mai 2023 autorisant la passation d'une convention d'étude entre l'Etablissement Public de la Vendée et la commune de Luçon ;

Considérant que le transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » emporte de droit le transfert de l'exercice du Droit de Préemption Urbain à la Communauté de Communes ;

Considérant que le titulaire du Droit de Préemption Urbain peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement ;

La Communauté de Communes a décidé de déléguer aux Communes membres, l'exercice du Droit de Préemption Urbain sur toutes les zones urbaines (U) ou d'urbanisation future (AU et NA) définies dans les documents d'urbanisme locaux en vigueur, à l'exclusion des périmètres des zones Ue, 1AUe et 2AUe.

La Commune de Luçon a sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée pour une mission d'étude, sur deux secteurs.

Dans ce cadre une convention tripartite a été passée entre la Commune de Luçon, l'Etablissement Public Foncier de la Vendée et la Communauté de Communes.

Cette convention permet à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée de définir les engagements que prennent la Commune de Luçon, la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral et l'EPF de la Vendée en vue de la réalisation d'un projet urbain ainsi que les conditions dans lesquelles les biens acquis par l'EPF de la Vendée seront revendus à la Commune ou à un tiers de son choix et de préciser les modalités d'intervention de l'EPF de la Vendée.

Tel que présenté dans la convention en annexe, le périmètre d'intervention porte sur :

- ✓ L'ilot de centre-ville, représentant 198 parcelles, soit une surface de 57 600m². Cet ilot est constitué de nombreux logements et bâtiments vacants et dégradés et certains équipements seront désaffectés prochainement ;
- ✓ L'ilot rue du Général De Gaulle, représentant 123 parcelles, soit une surface de 34 795m². Cet ilot est constitué de nombreux logements vacants et dégradés.

Ces parcelles sont classées en zones UA du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **DE RETIRER** préalablement la délégation attribuée à la commune de Luçon en matière de droit de préemption urbain, sur les secteurs visés par la convention d'étude signée avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée annexée à la présente délibération ;
Et ce, pour la durée de la convention précitée éventuellement prorogée par avenant.

Délibération 122-2023-20

Délégation partielle du droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier de Vendée sur la commune de Luçon

Rapporteur : Monsieur Dominique BONNIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 211-1, L.211-2 et L. 213-3 ;
Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 -842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-676 en date du 30 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2022-DCL-BICB-1304 en date du 5 décembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu la délibération N°18_2021_05 du 18 février 2021 définissant la délégation du droit de préemption urbain aux Communes membres ;
Vu la délibération du 11 mai 2023 autorisant la passation d'une convention d'étude entre l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, la commune de Luçon et La Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu la délibération du Conseil communautaire du 20 juin 2023, portant retrait partiel de la délégation d'exercice du droit de préemption urbain à la commune de Luçon, sur le secteur visé dans ladite délibération.

Considérant que le transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » emporte de droit le transfert de l'exercice du Droit de Préemption Urbain ;

Considérant que le titulaire du Droit de Préemption Urbain peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement ;

La Commune de Luçon a sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée pour une mission d'étude, sur deux secteurs, l'ilot de centre-ville représentant 198 parcelles soit une surface de 57 600m² et l'ilot rue du Général de Gaulle, représentant 123 parcelles, soit une surface de 34 795m².

Dans ce cadre une convention tripartite a été passée entre la Commune de Luçon, l'Etablissement Public Foncier de la Vendée et la Communauté de Communes. Cette convention permet à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée de définir les engagements que prennent la Commune de Luçon, la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral et l'EPF de la Vendée en vue de revitaliser le centre-ville de la commune de Luçon ainsi que les conditions dans lesquelles les biens acquis par l'EPF de la Vendée seront revendus à la Commune ou à un tiers de son choix et de préciser les modalités d'intervention de l'EPF de la Vendée.

Dans le cadre de cette opération, la Commune de Luçon souhaiterait que soit délégué à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, l'exercice du Droit de Préemption Urbain sur les secteurs présentés ci-dessus. L'exercice du Droit de Préemption Urbain ayant été retiré au préalable, à la Commune de Luçon sur ces secteurs, la Communauté de Communes peut décider de déléguer l'exercice du Droit de Préemption Urbain à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée sur ce même périmètre.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **DE DELEGUER** l'exercice du droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, sur les secteurs visés par la convention d'étude annexée à la présente délibération ;
- Et ce, pour la durée de la convention précitée éventuellement prorogée par avenant.

Délibération 123-2023-21

Institution d'une commission locale du Site Patrimonial Remarquable (SPR)

Rapporteur : Monsieur Dominique BONNIN

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 -842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-676 en date du 30 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2022-DCL-BICB-1304 en date du 5 décembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) de la commune de Luçon approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 26 décembre 2000 ;
Vu l'article 112 de la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine transformant les ZPPAUP en site patrimonial remarquable (SPR) ;
Vu les articles L631-3 et D631-5 du Code du patrimoine ;
Vu l'avis du préfet sur la proposition de composition de la commission locale en ce qui concerne les représentants d'associations et les personnalités qualifiées ;

Considérant que la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral est compétente en matière de plan local d'urbanisme (PLU) ;

Considérant qu'une commission locale du SPR doit être instituée par l'autorité compétente en matière de PLU à compter du classement d'un SPR ;

La commission locale est consultée au moment de l'élaboration, de la révision ou de la modification du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine et, le cas échéant, sur le projet de plan de sauvegarde et de mise en valeur et assure le suivi de sa mise en œuvre après son approbation. Elle peut également proposer la modification ou la mise en révision du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine ou du plan de sauvegarde et de mise en valeur.

Le plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine et/ou le plan de sauvegarde et de mise en valeur constituent les documents de gestion du SPR.

La commission locale comprend des membres de droit :

- le président de la commission ;
- le/les maires des communes concernées par un SPR ou son/leurs représentants ;
- le préfet ou son représentant ;
- le directeur régional des affaires culturelles ou son représentant ;
- l'architecte des Bâtiments de France ou son représentant.

La commission locale est présidée par le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale. La présidence de la commission peut être déléguée au maire de la commune concernée. En cas d'absence ou d'empêchement, le président peut donner mandat à un autre membre de l'instance titulaire d'un mandat électif. Lorsque la commission locale est présidée par le maire de la commune concernée par le SPR, y siège également à ses côtés un second représentant de la collectivité désigné par ses soins.

La commission locale comprend également un maximum de 15 membres nommés dont :

- un tiers de représentants désignés en son sein par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ;
- un tiers de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine ;
- un tiers de personnalités qualifiées.

Les représentants d'associations et les personnalités qualifiées sont désignés par l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale après avis du préfet.

Pour chacun des membres nommés, un suppléant est désigné dans les mêmes conditions ; il siège en cas d'absence ou d'empêchement du titulaire.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'INSTITUER** une commission locale du site patrimonial remarquable ;
- ✓ **DE NOMMER** les représentants du Conseil communautaire suivants :

Titulaires	Suppléants
Madame Stéphanie LEGOFF	Monsieur Jean-Philippe CHARRIER
Monsieur Denis LESAGE	Madame Annie SORIN

- ✓ **DE NOMMER** les représentants d'association ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine suivants :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Philippe GATBOIS, représentant de l'association « Luçon Patrimoine Histoire Richelieu »	Monsieur Gilbert ROBIN, représentant de l'association « Luçon Patrimoine Histoire Richelieu »
Monsieur André LE LOUREC, représentant de l'association « A Luçon Tourisme Patrimoine et Culture	Monsieur Jean-Bernard CAILLERET, représentant de l'association « Les amis de la Cathédrale »

- ✓ **DE NOMMER** les personnalités qualifiées suivantes :

Titulaires	Suppléants
Madame Gaëlle CALVEZ, architecte conseil du Parc naturel régional du Marais poitevin	Madame Emma BOURDON, architecte conseil du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE)
Monsieur Yves NICOLAS, architecte	Monsieur Fabien HERBRETEAU, architecte

Délibération 124-2023-22

Avis sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal habitat (PLUi-H) de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie

Rapporteur : Monsieur Dominique BONNIN

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article L153-17 du Code de l'urbanisme ;
- Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 -842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-676 en date du 30 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-DCL-BICB-1304 en date du 5 décembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu le courrier du Président de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie, réceptionné en date du 23 mars 2023, sollicitant l'avis de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral sur son projet de PLUi-H arrêté ;

Considérant les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables :

- Axe 1 : reconnaître et consolider le socle naturel bocager du territoire ;
 - A. préserver la richesses environnementale et paysagère du territoire ;
 - B. révéler et valoriser la qualité du cadre de vie ;
- Axe 2 : le territoire au quotidien : une ruralité affirmée ;
 - A. être un territoire accueillant ;
 - B. choisir les bourgs et villages comme leviers de développement ;
 - C. affirmer les centralités de la vie quotidienne ;
- Axe 3 : révéler les qualités intrinsèques du pays de La Châtaigneraie pour un rayonnement sur l'extérieur ;
 - A. s'inscrire et rayonner au-delà des limites intercommunales ;
 - B. encourager l'exploitation et la valorisation des ressources du territoire ;

Considérant que le projet ambitionne un développement démographique annuel moyen de 0,45 % jusqu'en 2033, soit une production de 760 logements ;

Considérant que le projet prévoit la construction de 507 logements sur une superficie de 37,2 hectares au sein des enveloppes urbaines et 253 logements sur une superficie de 16,3 hectares en extension des enveloppes urbaines, soit 53,5 hectares pour le développement de l'habitat ;

Considérant que le projet ne prévoit pas de consommation foncière pour le développement des équipements ;

Considérant que le projet prévoit la consommation de 36,8 hectares pour la densification des zones d'activités économiques et 19,3 hectares pour l'extension des zones d'activités économiques, soit 56,1 hectares pour le développement économique ;

Considérant que le projet prévoit la consommation de 0,9 hectare pour les secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées ;

Considérant que le projet prévoit une consommation foncière totale de 110,5 hectares, dont 36,5 hectares d'extensions, soit une réduction de la consommation foncière en extension de 68 % ;

Considérant que le projet de règlement écrit et graphique ne va pas générer d'impacts prévisibles sur le territoire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal habitat de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie.

Délibération 125-2023-23

Avis sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal déplacement (PLUi-D) de la Communauté d'Agglomération du Niortais

Rapporteur : Monsieur Dominique BONNIN

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L153-17 du Code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 -842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-676 en date du 30 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2022-DCL-BICB-1304 en date du 5 décembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu le courrier du Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais, réceptionné en date du 12 avril 2023, sollicitant l'avis de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral sur son projet de PLUi-D arrêté ;

Considérant les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables :

- Axe 1 : Une agglomération à taille humaine aux fonctions métropolitaines affirmées au sein d'une organisation respectueuse des équilibres ;
- Axe 2 : Un développement des fonctions urbaines respectant et valorisant le cadre de vie ;
- Axe 3 : Le déploiement d'une offre de mobilité pour tous ;
- Axe 4 : Un environnement de haute valeur écologique et paysagère, à préserver et valoriser, dans le cadre de la transition écologique.

Considérant que le projet ambitionne un développement démographique d'environ 8 000 habitants à l'horizon 2030 (16 000 à l'horizon 2040), soit une production de 6 840 logements ;

Considérant que le projet prévoit la construction de 3 211 logements en densification sur une superficie de 119,38 hectares et 3 629 logements en extension sur une superficie de 181,11 hectares, soit 300,49 hectares pour l'habitat ;

Considérant que le projet prévoit une consommation foncière pour le développement des équipements de 12,35 hectares ;

Considérant que le projet prévoit la consommation de 50,80 hectares pour la densification des zones d'activités économiques et 35,30 hectares pour l'extension des zones d'activités économiques, soit 86,1 hectares pour le développement économique ;

Considérant que le projet prévoit une consommation foncière totale de 398,94 hectares, dont 228,30 hectares d'extensions, soit une réduction de la consommation foncière en extension d'environ 50 % par rapport à la période 2013-2022 ;

Considérant que le projet de règlement écrit et graphique ne va pas générer d'impacts prévisibles sur le territoire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal déplacement de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Délibération 126-2023-24

Avis sur le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Saint-Michel-en-l'Herm, sur le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur et sur le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint.

Rapporteur : Monsieur Dominique BONNIN

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R153-14 du Code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 -842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-676 en date du 30 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2022-DCL-BICB-1304 en date du 5 décembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu le courrier du préfet et ses pièces jointes reçu en date du 23 mai 2023 appelant la Communauté de Communes à formuler un avis sur le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Michel-en-l'Herm, sur le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur et sur le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint ;

Considérant que le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Michel-en-l'Herm, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint doivent être soumis pour avis par le préfet à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ;

Considérant le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Michel-en-l'Herm portant sur l'aménagement de la RD746 en vue de la déviation du bourg de Saint-Michel-en-l'Herm ;

Considérant le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, à savoir :

- avis favorable à la demande d'autorisation environnementale, assorti d'une recommandation ;
- avis favorable à la déclaration d'utilité publique du projet, assorti d'une réserve et d'une recommandation ;
- avis favorable à la mise en compatibilité du PLU de la commune de Saint-Michel-en-l'Herm ;
- avis favorable au classement / déclassement des voiries concernées ;

Considérant le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint ne faisant état d'aucune observation ;

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE** sur le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Michel-en-l'Herm ;
- ✓ **D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE** sur le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;
- ✓ **D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE** sur le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint.

⋘ *Monsieur Sautreau précise que ce dossier concerne le contournement de la commune.*
⋘ *Les recommandations portent sur la Vélodyssée.*
⋘ *Le merlon va être prolongé dans le but d'apporter une protection acoustique.*

Délibération 127-2023-25

Avis sur le projet de livre blanc TER Métropolitain

Rapporteur : Madame Brigitte HYBERT

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 -842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-676 en date du 30 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2022-DCL-BICB-1304 en date du 5 décembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Considérant le projet de livre blanc TER Métropolitain ;

Le 10 mars 2023 en Conférence métropolitaine, la Communauté d'Agglomération de la Rochelle a présenté le Livre Blanc TER réalisé à l'échelle de son territoire. L'ensemble des membres du Pôle Centre Atlantique ont souhaité que cette démarche soit étendue à l'échelle de son bassin de vie et que le résultat de cette réflexion soit présenté aux Présidents des deux Régions Pays-de-la-Loire et Nouvelle-Aquitaine lors d'une rencontre le 20 avril 2023.

Le Livre Blanc TER Métropolitain affirme un double objectif :

- ✓ Développer une offre cadencée à l'échelle d'un bassin élargi comptant plus de 580 000 habitants et près de 250 000 emplois.
- ✓ Affirmer collectivement une priorisation des enjeux de modernisation et d'investissements sur les infrastructures ferroviaires dans la perspective du futur volet mobilité des Contrats de plan État-Région des Pays-de-la-Loire et Nouvelle-Aquitaine dont l'élaboration est annoncée à l'échéance de l'été 2023.

Le Livre Blanc TER s'articule autour des cinq branches principales :

- La Rochelle-Niort-Poitiers,
- La Rochelle-Nantes,
- La Rochelle (Porte Dauphine)-Rochefort-Bordeaux.
- Niort-Saintes-Bordeaux incluant un prolongement au Nord de Niort vers Thouars,
- Luçon-Fontenay-le-Comte-Niort.

Le travail d'identification des haltes potentielles a été également élargi à l'échelle du Pôle Centre Atlantique.

Enfin, le Livre Blanc TER Métropolitain reprend l'indispensable accompagnement des changements de comportement, permis par le développement de services adaptés à l'ensemble des voyageurs. Il vise en particulier, le renforcement des pôles d'échanges multimodaux irrigant le territoire, le développement des modes doux complémentaires à l'usage du train ainsi qu'une interopérabilité lisible entre les différents réseaux de transports pour l'ensemble des usagers.

Ce travail à l'échelle du Pôle Métropolitain Centre Atlantique a été partagé avec les dix Communautés membres et celles-ci ont souhaité le porter en débat auprès de leurs assemblées délibérantes d'ici l'été 2023.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE sur le projet de Livre Blanc TER Métropolitain, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Délibération 128-2023-26

Demande de subventions _ Etude pour l'élaboration d'une stratégie de gestion des risques liés aux changements climatiques

Rapporteur : Monsieur Laurent HUGER

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 -842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-676 en date du 30 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2022-DCL-BICB-1304 en date du 5 décembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Considérant l'intérêt pour le territoire de Sud Vendée Littoral d'élaborer une stratégie de gestion des risques liés aux changements climatiques ;

Très marqué par la tempête Xynthia de 2010, le bassin de vie littoral et rétro littoral de Sud Vendée Littoral est très impacté par les thématiques de submersion marine, inondation et plus localement recul du trait de côte. Le territoire est couvert par 4 plans de prévention des risques littoraux (PPRL) et est partie prenante dans la stratégie locale de gestion du risque (SLGRI) de la Baie de l'Aiguillon. Le risque inondation fluviale étant également très présent, le territoire doit composer avec 3 plans de prévention des risques inondation (PPRI).

Au titre de ses compétences obligatoires, la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral dispose de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations). Cette compétence est aujourd'hui déléguée aux deux syndicats de bassins, le Syndicat Mixte Bassin du Lay (SMBL) et le Syndicat Mixte Vendée-Sèvre-Autizes (SMVSA). Des travaux importants ont été réalisés ces dernières années par les Syndicats, notamment dans le cadre des deux programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) couvrant le territoire.

En parallèle, la Communauté de Communes a lancé l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) à l'échelle de ses 43 Communes. Ce document devra décliner la stratégie d'aménagement du territoire de Sud Vendée Littoral pour les 10 prochaines années.

Dans le cadre du Décret du 29 avril 2022 sur l'érosion du recul du trait de côte, la Communauté de Communes devra également élaborer en partenariat avec les Communes concernées, une cartographie de l'évolution du trait de côte à 30 ans et 100 ans qui sera annexée au PLUI.

Afin de répondre à ces multiples enjeux et à leur déclinaison dans le futur PLUI, la Communauté de Communes a décidé de lancer l'élaboration d'une stratégie de gestion des risques liés aux changements climatiques. Cette étude devra permettre au territoire de se projeter dans les années à venir en terme d'aménagement et de développement, tout en prenant en compte les contraintes liées à la gestion de ces enjeux.

L'étude sur l'élaboration de la stratégie de gestion des risques couvre les 43 Communes du territoire de Sud Vendée Littoral et se décomposera comme suit :

Phase 1 : Diagnostic des enjeux

Établir un état des lieux des différents risques présents sur le territoire (Seveso, remontée de nappes, retrait et gonflement des argiles, incendie, sécheresse, impacts sur la biodiversité en lien avec les réserves naturelles, risque sismique, tempête, etc.), avec un focus spécifique sur les risques d'érosion du trait de côte, submersion marine et inondation fluviale.

Phase 2 : Elaboration d'une stratégie de gestion des risques liés aux changements climatiques

A) Réalisation de différents scénarii – risques côtiers et inondation

Réaliser différents scénarii d'aménagement du territoire, prenant en compte les risques côtiers et inondation

B) Choix du scénario retenu par le territoire

Choisir un des scénarii et déterminer la stratégie d'aménagement du territoire associée

Phase 3 : Stratégie de gestion de crise

Proposer une stratégie pour chaque risque évoqué en phase 1. L'objectif est de se préparer à la survenance d'une crise. Un focus particulier sera apporté sur les risques les plus prégnants (inondation, submersion marine et érosion du trait de côte).

Le plan de financement de cette étude est le suivant :

Dépenses Hors Taxes		Recettes	
Nature	Montant (euros)	Nature	Montant (euros)
Etude sur l'élaboration de la stratégie de gestion des risques liés aux changements climatiques	200 000	Etat	100 000
		Région des Pays de la Loire	30 000
		Département de la Vendée	30 000
		Autofinancement	40 000
TOTAL	200 000	TOTAL	200 000

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ D'APPROUVER le plan de financement pour la mise en œuvre de l'étude relative à l'élaboration d'une stratégie de gestion des risques liés aux changements climatiques
- ✓ D'AUTORISER Madame la Présidente à déposer les dossiers de demande d'aide auprès des différents financeurs : Services de l'Etat, Région des pays de la Loire et Département de la Vendée
- ✓ D'AUTORISER Madame La Présidente à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Délibération 129-2023-27

Candidature au projet Life Gouvernance climat en partenariat avec le Parc Naturel Régional du Marais Poitevin

Rapporteur : Madame Brigitte HYBERT

Le programme LIFE est un instrument financier de la Commission européenne, dédié au soutien de projets innovants, privés ou publics, dans les domaines de l'environnement et du climat.

Le programme Life est réparti en 4 sous programmes :

- Nature et biodiversité,
- Économie circulaire et qualité de vie,
- Atténuation du changement climatique et adaptation, qui comprend la « Gouvernance climat »
- Transition vers l'énergie propre.

L'appel à projet annuel est ouvert du 18 mai 2023 au 21 septembre 2023. Le Parc Naturel Régional du Marais Poitevin se positionne en tête du consortium et déposera un projet au titre du volet « gouvernance climat » avec l'ensemble des bénéficiaires associés (6 EPCI, l'EPMP et l'Université de La Rochelle).

La durée du projet est prévue de mi 2024 à mi 2029 (5 ans).

Les 3 grands axes envisagés dans le cadre du projet sont les suivants :

1. Création d'un **observatoire climat** comme outil pour la gouvernance et l'information (prise de conscience et aide à la décision)
2. Elaboration de **nouvelles gouvernances, scénarisation** des futurs possibles, et **accompagnement au changement** (avec les acteurs du territoire et le grand public, dans un contexte de changement climatique).
3. **Coordination** du projet, partage des résultats, définition des priorités pour l'après-life.

Le taux de financement de l'UE est de 60% mais d'autres financeurs (Etat, ADEME, Région, Département, ...) pourront être sollicités. Les 20% qui restent habituellement à charge des EPCI pourront être cofinancés selon le montage financier définitif qui sera mis en place.

Pour la Communauté de communes Sud Vendée Littoral, le projet porté par le PNR entre pleinement en phase avec les objectifs du PCAET en cours de finalisation, mais aussi en résonnance avec l'étude sur la gestion des risques du territoire en lien avec le changement climatique. L'ensemble de ces actions favorisent la transition écologique et sociétale du territoire. Il s'agit d'un outil de financement, un outil méthodologique et une vision partagée à l'échelle du PNR sur l'ensemble de ces enjeux.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil communautaire d'autoriser la Présidente à s'associer au dépôt de cette candidature LIFE Gouvernance-Climat en tant que « bénéficiaire associé » et au sein du consortium dont le PNR du Marais Poitevin est à la tête.

Considérant la délibération de lancement du PCAET approuvé en Conseil Communautaire du 22 février 2018,

Considérant le courrier du 26 septembre 2022 proposant de s'associer sur le principe à cette candidature commune,

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'AUTORISER** Le Parc Naturel Régional du Marais Poitevin à déposer la candidature en vue du projet LIFE « Gouvernance Climat »
- ✓ **D'AUTORISER** la Communauté de communes Sud Vendée Littoral à être "bénéficiaire associé" dans le cadre de ce projet,
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Délibération 130-2023-28

Plan Climat – Signature d'une convention avec l'association Ruptur dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Rapporteur : Monsieur Bruno FABRE

Dans le cadre de son Plan Climat Air Energie du Territoire (PCAET) et de la dynamique économique en cours sur le territoire, la Communauté de communes Sud Vendée Littoral souhaite bénéficier et participer aux actions de l'association Ruptur en tant que membre et intensifier ses actions vers les entreprises afin de les accompagner au mieux dans une perspective de transition énergétique.

Ruptur est une association d'entrepreneur.euses créée en 2018 qui a pour objectif de "Faciliter la transformation des modèles économiques des entreprises et des territoires". A la suite d'une session de présentation sur le territoire, le 7 décembre 2022, il est proposé à la CCSVL d'adhérer à Ruptur.

La mission de Ruptur est décrite de la manière suivante : *"Notre volonté est de créer une véritable rupture environnementale et sociétale pour bâtir l'économie de demain, anticiper les mutations métiers, créer de nouveaux modèles et transmettre aux jeunes générations. Nos déchets peuvent être perçus comme une valeur inexploitée par nos entreprises. Notre mission est de révéler et créer de la valeur économique, environnementale et sociale, là où tout le monde voit aujourd'hui une contrainte."* Les Membres Fondateurs de l'Association RUPTUR

Pour la CCSVL, il s'agira de bénéficier de l'appui de Ruptur sur l'ensemble des actions *"d'économie bleue"* à destination des entreprises (réduction des déchets, transition énergétique, RSE, favoriser la biodiversité sur les zones économiques, projets de mutualisation, ...) en lien étroit avec les politiques publiques lancées : plan déchet et plan climat notamment. Il s'agira aussi de bénéficier des ateliers et des dynamiques collectives en tant qu'établissement public.

L'adhésion à Ruptur s'élève à 2 500Euros par an.

La communauté de communes Sud Vendée Littoral s'engage à respecter la charte de déontologie, le règlement intérieur et les statuts de l'association annexés à la présente délibération.

Considérant la délibération du projet de PCAET approuvé en Conseil Communautaire du 17 novembre 2022,

Considérant la dynamique économique du territoire et des synergies rendues possibles grâce à l'appui de Ruptur,

Considérant la position favorable du Bureau communautaire du 23 mai 2023 sur le projet d'adhésion à l'association Ruptur,

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **DE VALIDER** l'adhésion à l'association Ruptur pour l'année 2023, tacitement reconductible.
- ✓ **D'AUTORISER** la Présidente ou son représentant à signer toutes pièces s'y rapportant.

~ Monsieur Fabre précise que 5 entreprises de notre territoire sont accompagnées par l'association et souligne la présence d'une quarantaine d'entreprises lors d'une conférence.

~ Il évoque notamment la récente visite de l'entreprise Charrier qui recycle à 98% les déchets issus de démolition de maisons et l'ouverture d'un magasin de seconde main ouvert tous les vendredis matins.

~ Monsieur Marchegay souligne qu'il s'agit des enjeux de demain. Plan climat, réduction des déchets, ateliers collaboratifs...

Délibération 131-2023-29

Modification du tableau des emplois

Rapporteur : Madame Brigitte HYBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, indiquant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu le décret n° 2021-1879 du 28 décembre 2021 modifiant les dispositions statutaires applicables à certains cadres d'emplois de la catégorie A de la filière médico-sociale de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2021-1882 du 29 décembre 2021 avec effet du 01/01/2022 portant statut particulier du cadre d'emplois des Auxiliaires de puériculture territoriaux ;

Vu l'arrêté n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/ 559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020 ;

Vu l'avis favorable de la CIP du 13 avril 2023 concernant les avancements de grade.

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral afin de prendre en compte les éléments suivants :

1/Considérant la campagne des avancements de grade, il est proposé de supprimer les grades suivants :

- 2 grades d'adjoint d'animation à temps complets
- 1 grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet
- 1 grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 grade d'adjoint technique à temps non complet
- 4 grades d'adjoint technique à temps complets
- 2 grades d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complets
- 3 grades d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complets
- 1 grade d'adjoint administratif à temps complet
- 1 grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 grade d'adjoint du patrimoine à temps non complet
- 1 grade d'adjoint du patrimoine à temps complet
- 1 grade d'animateur à temps complet
- 1 grade d'assistant socio-éducatif à temps complet
- 1 grade d'éducatrice de jeunes enfants à temps complet
- 1 grade de bibliothécaire

Et de créer les grades suivants :

- 2 grades d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complets
- 1 grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps non complet
- 1 grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet
- 4 grades d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complets
- 2 grades d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complets
- 3 grades d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complets
- 1 grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 grade d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps non complet
- 1 grade d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 grade d'animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle à temps complet
- 1 grade d'éducatrice de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet
- 1 grade de bibliothécaire principal

2/Considérant qu'un assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (2h) effectue des heures complémentaires et que ces dernières constituent un besoin pérenne, il est proposé d'intégrer ces heures dans le temps de travail de l'agent. Il convient donc de supprimer un grade d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (2h) et de créer un grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (4h).

3/Considérant le départ en retraite d'un assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (3h30), il est proposé d'allouer ces heures à un autre agent actuellement dans les effectifs de la Communauté de communes. Pour ce faire, il convient de supprimer le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (3h30).

Aussi, afin d'augmenter le temps de travail de l'agent, il est proposé de supprimer le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (4h15) et de créer un grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (7h45).

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ D'AUTORISER les créations et suppressions proposées ci-dessus ;
- ✓ DE MODIFIER le tableau des effectifs actualisé, ci-joint en annexe et arrêté à compter du 1^{er} juillet 2023 ;
- ✓ D'AUTORISER Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Questions diverses :

- Monsieur Berger fait référence à une conférence qui s'est tenue à la Préfecture au sujet du plan d'accélération des énergies renouvelables. Il précise que chaque commune doit se positionner quant à son inscription ou non à cette démarche.
La Communauté de communes a-t-elle un rôle dans celle-ci ?

Madame Hybert indique que l'état incite les collectivités à se positionner avant la fin de l'année. La CC SVL a déjà commencé à travailler sur ce dossier.

⇒ 1 document non prescriptif mais avec une intégration au PLUi.

Monsieur Marchegay précise qu'un Bureau d'étude accompagne la CC SVL

- ⇒ Projection, potentiel du territoire
- ⇒ Besoins
- ⇒ Zones
- ⇒ Intégration de nouvelles orientations
- ⇒ Production sur les prochaines années

- Madame Hybert informe les élus que la Chambre de l'Agriculture a mis à la disposition des Maires ayant une école, des cahiers de vacances à distribuer dans les classes de CE₁, CE₂. Ils sont à récupérer dans le hall.

Fin de la séance à 19h56

La Présidente,
Brigitte HYBERT.

Secrétaire de séance,
Stéphanie LE GOFF.

